GUIDE DES LICENCES 2022

Table des matières

I. LICENCES 2

A. CODES ET TARIFS 2
B. CONDITIONS DE DELIVRANCE 6
a) Généralités 6
b) Examen médical 8
c) *Première licence internationale de pratiquant – Formation en ligne 8*
d) Participation aux Epreuves Internationales 9
e) Participation aux Epreuves Nationales organisées dans un pays étranger 9
f) Etranger 9
g) Duplicata / Changement d'association 9
h) Licences multiples et changement de licence 9
i) Laissez-passer FFSA 9
C. REGLEMENTATION 9
a) Licences Pratiquants 9
b) Formation et hiérarchie des encadrants 28
c) Organigramme des licences « Encadrants Auto » 30
d) Organigramme des licences "Encadrants Karting" 32
e) Licences encadrants 33
f) Autres catégories de licence 46

II. TITRES DE PARTICIPATION 50

A. CODES ET TARIFS 50
B. CONDITIONS DE DELIVRANCE 52
a) Généralités 52
b) Examen médical 52
C. REGLEMENTATION 53

III. NOTICE D'ASSURANCE 60

IV. QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? 69

I.LICENCES

A. CODES ET TARIFS

CODES & TARIFS LICENCES PRATIQUANTS

INTERNATIONALE

ICCA Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto	***1 535 €***	Page 11
ICCB Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto	***825 €***	Page 11
ICCC Internationale Concurrent Conducteur "C" Circuit Auto	***510 €***	Page 12
ICCCR Internationale Concurrent Conducteur "C" Route Auto	***510 €***	Page 12
ICCD Internationale Concurrent Conducteur "D" Circuit Auto	***510 €***	Page 13
ICCDRO Internationale Concurrent Conducteur "D" Route Auto	***510 €***	Page 13
ICCJR Internationale Concurrent Conducteur Junior Rallye Auto	***290 €***	Page 14
ICCCF4 Internationale Concurrent Conducteur "C" F4	***242 €***	Page 14
ICCDR Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	***179 €***	Page 15
ICCR Internationale Concurrent Conducteur Régularité	***179 €***	Page 16
ICCRES Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	***510 €***	Page 16
ICCE Internationale Concurrent Conducteur "E"	***290€***	Page 14
ICCF Internationale Concurrent Conducteur "F"	***290 €***	Page 15
ICCG Internationale Concurrent Conducteur "G"	***290 €***	Page 15
ICT Internationale Concurrent Tuteur	***79 €***	Page 16

NATIONALE

NCC Nationale Concurrent Conducteur Auto	***435 €***	Page 18
NJR Nationale Junior Auto Rallye	***133 €***	Page 18
NJC Nationale Junior Auto Circuit	***235 €***	Page 18
NJCF4 Nationale Junior Auto Circuit F4	***235 €***	Page 18
NCCT Nationale Concurrent Conducteur Terre	***234 €***	Page 19
NCCR Nationale Concurrent Conducteur Régularité	***133 €***	Page 19
NCCDR Nationale Concurrent Conducteur Drift	***172 €***	Page 19
NCCJD Nationale Concurrent Conducteur Jeune Dragster	***83 €***	Page 19

NEA
Nationale Entraînement Auto — ***104 €*** — Page 20
NEAF4
Nationale Entraînement Auto F4 — ***104 €*** — Page 20
NCCK
Nationale Concurrent Conducteur Karting — ***164 €*** — Page 20
NCCCK
Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting — ***159 €*** — Page 21
NCCMK
Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting — ***85 €*** — Page 21
NCCHK
Nationale Concurrent Conducteur H Karting — ***164 €*** — Page 22
NCCCHK
Nationale Concurrent Conducteur H Cadet Karting — **159 €** — Page 22
NECCJSK
Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting — ***102 €*** — Page 23
NECCCK
Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Karting — ***74 €*** — Page 23
NECCMK
Nationale Entraînement Course Clubs Minime Karting — ***56 €*** — Page 24
NECCMKK
Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting — ***56 €*** — Page 24
NEKHI
Nationale Entraînement Kart Historique — ***41 €*** — Page 25
NECCHK
Nationale Entraînement Course Clubs H Karting — ***98 €*** — Page 25

REGIONALE

RCC
Régionale Concurrent Conducteur Auto — ***254 €*** — Page 25
RCCT
Régionale Concurrent Conducteur Terre — ***108 €*** — Page 26
RCCT4X4
Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4 — ***108 €*** — Page 26
RCCS
Régionale Concurrent Conducteur Slalom — ***152 €*** — Page 26
RCCR
Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération — ***74 €*** — Page 26
RCCLC
Régionale Concurrent Conducteur « Lycées dans la Course » — ***118 €*** — Page 27
RCCRES
Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto — ***254€*** — Page 27

CODES & TARIFS LICENCES ENCADRANTS

EIPS
Internationale Personne Satellite — ***63€*** — Page 33
EIV
Internationale Volontaire — ***63€*** — Page 33
EID
Internationale Dirigeant — ***94€*** — Page 33
ENCOC
Nationale Commissaire "C" — ***55€*** — Page 33
EIRZT4X4

Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	***63€***	Page 34
EICOB		
Internationale Commissaire "B''	***63€***	Page 34
EICOACPR		
Internationale Commissaire « A » - Chef de Poste Route	***81€***	Page 34
EICOACPC		
Internationale Commissaire « A » - Chef de Poste Circuit	***81€***	Page 34
ENCSST		
Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	***68 €***	Page 35
ENJDRST		
Nationale Stagiaire Option Juge Drift	***68 €***	Page 35
ENJDR		
Nationale Juge Drift	***120 €***	Page 35
ENCSCK		
Nationale Commissaire Sportif grade C Karting	***110 €***	Page 36
ENCSK		
Nationale Commissaire Sportif Karting	***110 €***	Page 36
EICSK		
Internationale Commissaire Sportif Karting	***140 €***	Page 36
EICS		
Internationale Commissaire Sportif Auto	***177 €***	Page 36
ENDCST		
Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	***68 €***	Page 37
EIDCT4X4		
Internationale Directeur de Course Trial 4X4	***120 €***	Page 37
ENDCDR		
Nationale Directeur de Course Drift	***120 €***	Page 37
ENDCCK		
Nationale Directeur de course grade C karting	***110 €***	Page 38
ENDCK		
Nationale Directeur de Course Karting	***110 €***	Page 38
EIDCK		
Internationale Directeur de Course Karting	***140 €***	Page 38
EIDCD		
Internationale Directeur de Course Dragster	***177 €***	Page 39
EIDCR		
Internationale Directeur de Course Route Auto	***177 €***	Page 39
EIDCCA		
Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte	***177 €***	Page 39

EIDCCT
Internationale Directeur de Course Circuit Terre ***177 €*** Page 40
EICTST
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto ***52 €*** Page 40
EICTC
Internationale Commissaire Technique "C" Auto ***136 €*** Page 40
EICTB
Internationale Commissaire Technique "B" Auto ***177 €*** Page 41
EICTA
Internationale Commissaire Technique "A" Auto ***177 €*** Page 41
EICTSTK
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting ***52 €*** Page 42
EICTCK
Internationale Commissaire Technique "C" Karting ***136 €*** Page 42
EICTBK
Internationale Commissaire Technique "B" Karting ***177 €*** Page 42
EICTAK
Internationale Commissaire Technique "A" Karting ***177 €*** Page 43
EICTCAD
Internationale Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster ***52 €*** Page 43
ENCHST
Nationale Chronométreur Stagiaire ***52 €*** Page 43
EICK
Internationale Chronométreur Karting ***104 €*** Page 44
EICCR
Internationale Chronométreur "C" Route Auto ***63 €*** Page 44
EICCC
Internationale Chronométreur "C" Circuit Auto ***63 €*** Page 44
EICB
Internationale Chronométreur "B" Auto ***177 €*** Page 45
EICA
Internationale Chronométreur "A" Auto ***177 €*** Page 45
EIM
Internationale Médicale ***177 €*** Page 45
ENM
Nationale Médicale ***73 €*** Page 45
NP
Nationale Média ***198 €*** Page 46

CODES & TARIFS LICENCES AUTRES CATEGORIES

ICA		
Internationale Constructeur Auto	***84 000 €***	Page 46
IO		
Internationale Organisateur	***5 600 €***	Page 46
IOCMA		
Internationale Organisateur Coupe de Marque	***11 700 €***	Page 47
ISA		
Internationale Concurrent Société Auto	***8 000 €***	Page 47
ISK		
Internationale Concurrent Société Karting	***3 400 €***	Page 47
IGR		
Internationale Concurrent Groupe de Recherche	***1 070 €***	Page 47
NOA		
Nationale Organisateur Auto	***4 500 €***	Page 48
NOK		
Nationale Organisateur Karting	***1 700 €***	Page 48
NCEA		
Nationale Concurrent Ecurie Auto	***1 500€***	Page 48
NPT		
Nationale Partenaire Technique Auto	***1 370 €***	Page 48
NPTK		
Nationale Partenaire Technique Karting	***240 €***	Page 49
ROA		
Régionale Organisateur Auto	***1 850 €***	Page 49
OVH		
Organisateur VH	***560 €***	Page 49
ORL		
Organisateur Roulage Libre	***520€***	Page 49

B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

a) Généralités

Définition

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger et désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

- **Licences Pratiquants**

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- **Licences Encadrants**

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des compétitions.

- **Licences Personnes Morales**

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries

Demande

Les licences sont délivrées par la FFSA et rattachées à une association sportive affiliée. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code A.S. Toute demande de licence doit être formulée sur le site licence.ffsa.org et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les associations sportives sont chargées de valider les demandes de licences.
Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Service Vie Fédérale de la FFSA.
Les demandeurs de licence dans l'impossibilité de formuler leur demande, auront la possibilité d'utiliser le formulaire de demande de licence téléchargeable sur le site ffsa.org – Vie Fédérale/La licence FFSA/Documents. Dans ce cas, la licence ne pourra être saisie par l'association sportive sur le site licence.ffsa.org qu'à la condition que cette dernière soit en possession dudit formulaire dûment rempli par le demandeur, qui vaudra mandat en bonne et due forme.

Contrôle d'honorabilité

Dans le cadre de la protection des pratiquants sportifs, les fédérations sont désormais tenues de participer au contrôle automatisé de l'honorabilité de leurs dirigeants.
A cet effet, la FFSA doit collecter et transmettre aux services compétents du Ministère chargé des sports, les données personnelles nécessaires à la réalisation de contrôle et ce, pour les licenciés appartenant aux catégories suivantes :
- Les titulaires d'une licence de dirigeant (Internationale Dirigeant – EID)
- Les titulaires de toute autre licence exerçant un mandat :
De dirigeant d'ASA ou d'ASK, c'est-à-dire les membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire) ;
De dirigeant de la FFSA, ainsi que de ses ligues de sport auto et de karting, c'est-à-dire les membres du Comité Directeur de celles-ci.

En fonction de la situation du licencié qui lui sera communiquée par le Ministère chargé de sports, la FFSA se réserve la possibilité de procéder au retrait administratif de sa licence, ainsi qu'à l'engagement de poursuites disciplinaires

Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.
La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :
- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique

Voir § Assurances.

Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Service Vie Fédérale de la FFSA. Le changement de code entraînera un surcoût de 30 euros et le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

b) *Examen médical*

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs)

Pour renseigner le certificat médical, les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

Première demande de licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale
Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (servicemedical@ffsa.org).

Examen cardiologique
Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique :
- Jusqu'à 45 ans, tous les 2 ans, un électrocardiogramme 12 dérivations
- Dès 45 ans, tous les 5 ans, un examen cardiaque complet auprès d'un médecin spécialiste en cardiologie. Si ce médecin le juge utile, et en fonction des signes cliniques trouvés lors de l'examen cardiaque, une épreuve d'effort pourra être pratiquées.

Pour les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans.
Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (servicemedical@ffsa.org).

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Le licencié devra obligatoirement en garder une COPIE.

Traitement médical prolongé ou continu
Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Demande de licence pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs
Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting.

c) *Première licence internationale de pratiquant – Formation en ligne*

Les demandeurs **pour la première fois** d'une licence internationale de pratiquant doivent suivre une formation en ligne dispensée par la FIA sur la sécurité. Chaque demandeur doit s'identifier sur la plateforme dédiée **(elearning.fia.com/learn/register)** et répondre en fin de formation à une série de questions en lien avec la sécurité. Si le demandeur obtient un minimum de 80% de bonnes réponses, il pourra télécharger son certificat nécessaire à l'obtention de sa première licence internationale.

d) *Participation aux Compétitions Internationales*

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux compétitions inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

e) *Participation aux Compétitions Nationales organisées dans un pays étranger*

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une compétition nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA.

f) *Etranger*

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

-1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.

-1 justificatif de résidence permanente en France.

-1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

g) *Duplicata / Changement d'association*

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.
Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros.
(cf §I – GENERALITES, point 5).

h) *Licences multiples et changement de licence*

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à règlement de 10 euros à partir de la 2ème licence. Un licencié changeant de licence, par procédure d'évolution de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence), paiera la différence entre les deux montants de licence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

***NB** : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut pas être cumulé.*

i) *Laissez-passer FFSA*

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention " laissez-passer " figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

C. REGLEMENTATION

a) *Licences Pratiquants*

Les Licences Pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales
- Nationales
- Régionales

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence Internationale.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA REFORME DES LICENCES INTERNATIONALES

NIVEAU DE LICENCE MINIMUM REQUIS PAR DISCIPLINE / CATEGORIE			
CODE LICENCE	**COMPETITIONS FIA ACCESSIBLES**	**DISCIPLINE/CATEGORIE**	**RATIO POIDS/PUISSANCE (W/P)**
ICCA	*Circuit*	Monoplaces	**W/P 0 < 1 Kg/ch**
		Prototypes	
ICCB	*Circuit*	Monoplaces	**W/P 1 < 2 Kg/ch**
		Prototypes	
		GT	
		Voiture de tourisme	
ICCC	*Circuit*	Monoplaces	**W/P 2 < 3 Kg/ch**
		Prototypes	
		GT	
		Voiture de tourisme	
		Camions	**W/P non applicable**
		Super Buggy Autocross	
		Supercar Rallycross	
		Voitures historiques : Formule Un, Formule Deux, Indy Car, Formule 5000, Formule A, Groupe C, CanAm	
ICCCR	*Route*	Rallye (Rallye 1, Rallye 2)	**W/P 3 < 5 Kg/ch**
		Tout-Terrain (T1)	
		Courses de côtes (groupes CN/D et E2 de catégorie 2)	
ICCD	*Circuit*	Monoplaces	**W/P 3 < Kg/ch**
		Prototypes	
		GT	
		Voiture de tourisme	
		Camions	
		Drift	
		Autocross (sauf Super Buggy)	**W/P non applicable**
		Rallycross (sauf Supercar)	
		Voitures historiques sauf : Formule Un, Formule Deux, Indy Car, Formule 5000, Formule A, Groupe C, CanAm	
ICCDRO	*Route*	Rallye (Rallye 3, Rallye 4, Rallye 5)	**W/P 5 < Kg/ch**
		Tout-Terrain (sauf T1)	
		Courses de côtes (sauf groupes CN,/D et E2 de catégorie 2)	
		Rallyes historiques	**W/P non applicable**
		Courses de côtes historiques	
ICCE	*Circuit*	Karting (catégorie avec et sans boîte de vitesse)	**W/P non applicable**
		Autocross Junior – Sprint Car Senior	
		Rallycross	**W/P 5 < Kg/ch**
ICCF	*Circuit*	Karting (catégorie sans boîte de vitesse)	**W/P non applicable**
		Autocross Junior – Sprintcar Junior	
ICCG	*Circuit*	Karting OK Junior	**W/P non applicable**
		Autocross Junior – Sprintcar Junior	

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " AUTO — CODE : ICCA

- **Conditions de délivrance**
- ***Être âgé de 17 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs
- Avoir été titulaire d'une licence internationale « B » auto.

  ET
- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement final de 5 compétitions pour lequel la licence internationale " B " est requise dans les deux ans précédant la demande.

OU

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement général d'un championnat pour lequel la licence internationale" B " est requise lors de l'année en cours ou l'année précédant la demande

  ET
- Avis favorable du Comité Directeur de la FFSA.

- **Renouvellement**
- Participation à au moins 1 compétition internationale où la licence internationale " A " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une compétition internationale.

- **Participation**
- Toutes les compétitions du calendrier FFSA (pour les compétitions sur route le titulaire devra être détenteur du permis de conduire)
- Toutes les compétitions du calendrier FIA sur circuit pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance inférieur ou égal à 1kg/ch (à savoir les monoplaces, prototypes et catégories équivalentes)

TARIF : 1 535 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " B " AUTO — CODE : ICCB

- **Conditions de délivrance**
- ***Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs
- Avoir été titulaire d'une licence internationale " C " (" C " auto, ou " C " F4) et avoir été classé de manière satisfaisante à au moins 5 compétitions nationales ou internationales sur circuit dans les 2 ans précédant la demande.

- **Renouvellement**
- Participation à au moins 1 compétition internationale où la licence internationale " B " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une compétition internationale.

- **Participation**
- Toutes les compétitions du calendrier FFSA (pour les compétitions sur route le titulaire devra être détenteur du permis de conduire)
- Toutes les compétitions du calendrier FIA sur circuit pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 1kg/ch. et 2kg/ch (monoplace, prototype, GT et voiture de tourisme ou catégories équivalentes)

TARIF : 825 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR "C" CIRCUIT AUTO — CODE : ICCC

- **Conditions de délivrance**

- ***Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Dans les deux ans précédant la demande *:***
  - Avoir été titulaire d'une licence NCC et avoir participé à au moins 10 compétitions reconnues par la FFSA dont 5 compétitions minimum sur circuit

    OU
  - Avoir été titulaire de la licence internationale « E », ou « A ou B internationale de la CIK en 2021 », et avoir participé à au moins 10 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA

    OU
  - Avoir été titulaire de la licence internationale "D" Circuit et participé à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.***

- **Participation**

- Toutes les compétitions du calendrier FFSA sur circuit
- Toutes les compétitions du calendrier FIA sur circuit pour toutes les voitures :
  - Soit présentant un rapport poids/puissance compris entre 2kg/ch. et 3kg/ch. (Monoplaces, Prototypes, GT, voitures de tourisme, ou catégories équivalentes)
  - Soit, indépendamment du rapport poids/puissance, pour les Super Buggy, Autocross, Super Car Rallycross , pour la catégorie Camion de la FIA ,et pour les voitures historiques de Formule Un (période G et au-delà), de Formule Deux (Période H et au-delà), d'Indy Car (Période G et au-delà), de Formule 5000et Formule A (toutes), du Groupe C (toutes), de CanAm (toutes) et de Sport-Prototype de plus de 2 litres (Période G et au-delà) indépendamment du rapport poids/puissance.

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR "C ROUTE AUTO — CODE : ICCCR

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir été titulaire d'une licence internationale « D » Route et avoir été classé à au moins 5 compétitions sur route reconnues par la FFSA dans les deux ans précédant la demande

  OU
- Avoir été titulaire d'une licence nationale concurrent conducteur auto (licences nationale ou régionale sont considérées de même niveau dans ce cadre), ou avec une licence de degré équivalent d'une ASN membre de la FIA, et avoir été classé à au moins dix compétitions reconnues par la FFSA (cinq compétitions au minimum sur route) dans les deux ans précédant la demande

  OU
- Stage tout-terrain dans une école de pilotage reconnue par la FFSA en 2021 dûment sanctionné par une attestation. Ces demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas par la FFSA avant toute délivrance de ladite licence.
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.***

- **Participation**

- Toutes les compétitions « route » (rallyes, rallyes tout-terrain, courses de côte et les autres compétitions où les départs sont donnés séparément à chaque concurrent) du calendrier FFSA

- Toutes les compétitions « route » du calendrier FIA pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 3 et 5 kg/ch (Rallye 1, Rallye 2, RGT, voitures Tout-Terrain T1 ou catégories équivalentes, voitures Course de Côtes des groupes CN, E et E2 de catégorie 2)

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " D " CIRCUIT AUTO — CODE : ICCD

- **Conditions de délivrance**
- ***Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs
- Avoir été titulaire de la licence internationale « E », ou une licence « A ou B internationale de la CIK en 2021 », ou d'une licence nationale de degré similaire

  ET
- Avoir été classé de manière satisfaisante à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA,
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.***

- **Participation**
- Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA.
- Toutes les compétitions circuit du calendrier FIA pour toutes les voitures suivantes :
  - Soit présentant un rapport poids/puissance supérieur à 3kg/ch. (Monoplace, Prototypes, GT, Voitures de Tourisme, Camions (sauf Camions FIA) et Drift ou catégorie équivalente
  - Soit, indépendamment du rapport poids/puissance, pour tous les véhicules Autocross (sauf Super Buggy) et Rallycross (sauf Super Cars) , ainsi que pour toutes les voitures historiques roulant dans des compétitions sur circuit (excepté celles pour lesquelles le degré C est obligatoire

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " D " ROUTE AUTO — CODE : ICCDRO

- **Conditions de délivrance**
- Titulaire du permis de conduire
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir été titulaire de la licence « E », ou d'une licence « A ou B » internationale de la CIK en 2021, ou d'une licence nationale de degré similaire, et avoir été classé de manière satisfaisante à au moins 5 compétitions reconnues par la FFSA

  OU
- Avoir effectué un stage dans une école de pilotage reconnue par la FFSA durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.***

- **Participation**
- Toutes les compétitions « route » du calendrier FFSA
- Toutes les compétitions « route » du calendrier FIA pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance supérieur à 5kg/ch. Voitures de rallye (Rally 3, Rally4, Rally5), voitures Tout-Terrain (sauf T1) ou catégories équivalentes. Voiture de courses de côte, sauf voitures des groupes CN, D et E2 de catégorie II.

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR JUNIOR RALLYE AUTO — CODE : ICCJR

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 16 ans révolus (mais jamais ***au-delà de la date anniversaire des 19 ans***).
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.***

- **Participation**
- Tous les rallyes inscrits au calendrier FFSA et FIA, uniquement comme copilote.

TARIF : 290 €

***NB** : Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.*

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " F4 — CODE : ICCCF4

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 16 ans révolus date anniversaire faisant foi (mais jamais ***au-delà de la date anniversaire des 23 ans***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.***

- **Participation**
- Compétitions et entraînements sur un véhicule utilisé dans le cadre du Championnat de France F4, encadrés par la FFSA Academy.

TARIF : 242 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " E " — CODE : ICCE

- **Conditions de délivrance**
- ***Être âgé au minimum de 15 ans dans l'année.***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs
- Avoir été classé à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.**

- **Participation**
- Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA et FIA
- Limitée aux véhicules de karting (catégories avec et sans boîte de vitesses), Autocross Junior, Sprintcar Senior ou catégories équivalentes indépendamment du rapport poids/puissance.
- Limitée aux véhicules de Rallycross présentant un rapport poids/puissance supérieur à 5 kg/ch.

***NB** : Les pilotes en catégorie Superkart doivent avoir 18 ans minimum.*

TARIF : 290 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " F " — CODE : ICCF

- **Conditions de délivrance**
- ***Être âgé au minimum de 14 ans dans l'année et maximum 15 ans dans l'année***

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal
- Avoir été classé à au moins 5 épreuves sur circuit reconnues par la FFSA
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.***

- **Participation**

- Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA et FIA
- Limitée aux véhicules de karting (uniquement les catégories sans boîte de vitesses), Autocross Junior, Sprintcar Junior ou catégories équivalentes indépendamment du rapport poids/puissance.

TARIF : 290 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " G " — CODE : ICCG

- **Conditions de délivrance**
- ***Être âgé au minimum de 12 ans dans l'année et maximum 14 ans dans l'année***

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal
- Avoir été classé à au moins 5 épreuves sur circuit reconnues par la FFSA.
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité***.

- **Participation**

- Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA et FIA
- Limitée aux véhicules de karting OK Junior, Autocross Junior, Sprintcar Junior ou catégories équivalentes indépendamment du rapport poids/puissance.

NB : *- le poids du pilote équipement compris doit être d'au moins 35 kg à tout moment d'une compétition*
- condition de délivrance exceptionnelle à 15 ans dans l'année suivant les critères de sécurité évalués par la FIA

TARIF : 290 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR DRAGSTER/RECORDS — CODE : ICCDR

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- ***Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.***

- **Participation**

- Toutes les compétitions de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les compétitions d'accélération du calendrier FFSA.
- Tentatives de records.

TARIF : 179 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE **CODE : ICCR**

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.

- **Participation**

- Toutes les compétitions de régularité du calendrier FFSA et FIA.

TARIF : 179 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO **CODE : ICCRES**

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
  Cette licence est réservée aux handicapés physiques et moteurs, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).
- Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne à la sécurité.

- **Renouvellement**

  Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

- **Participation**

- Toutes les compétitions du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si la compétition est ouverte exclusivement aux personnes handicapées. Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT TUTEUR **CODE : ICT**

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur

- **Conditions de délivrance**

- Être représentant légal du mineur correspondant.

- **Participation**

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
- Assistance dans épreuve automobile/karting.

TARIF : 79 €

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrente.
Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (voir ci-après).

FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) **(nom et prénom du représentant légal)** :

……

Titulaire de la licence Concurrent Tuteur 2022 numéro :

Né(e) le …….. à ……
De nationalité……
Demeurant……
……

Représentant légal de (nom et prénom du mineur) :

……
Licencié à la FFSA sous le numéro : ……
donne pouvoir à (nom et prénom du mandataire)
……

Titulaire de la licence Concurrent Conducteur ou Concurrent Tuteur 2022 numéro : ……
Demeurant……
……
désigné(e) en qualité de mandataire spécial, aux fins de me représenter en qualité de concurrent tuteur de (**nom et prénom du mineur**) : ……
dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur (1)
- pour l'épreuve dénommée "……"

Se déroulant
le(s)…… (1)
Fait à ……
Le……

Signature du représentant légal **Signature du mandataire**

(1) A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée…) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO — CODE : NCC

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Toutes les compétitions du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA GT et F4 pour lesquels une licence internationale est exigée.

TARIF : 435 €

NATIONALE JUNIOR AUTO RALLYE — CODE : NJR

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum et jusqu'à ***la date anniversaire des 19 ans***
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote.

***NB** : Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.*

TARIF : 133 €

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT — CODE : NJC

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum et jusqu'à ***la date anniversaire des 19 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Toutes les compétitions sur circuit asphalte, sur circuit tout-terrain et d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national ou régional de la FFSA..

TARIF : 235 €

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT F4 — CODE : NJCF4

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 15 ans dans l'année et jusqu'à ***la date anniversaire des 16 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

- **Participation**

Toutes les compétitions du Championnat de France Junior F4 de la FFSA ainsi que les entraînements encadrés par la FFSA Academy. Si un pilote est inscrit à l'intégralité du championnat de France F4, il peut bénéficier d'une dérogation pour faire une ou deux compétitions dans un autre championnat F4 à l'étranger.

TARIF : 235 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE — CODE : NCCT

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Toutes les compétitions nationales ou régionales de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA, à l'exception des catégories Supercars et Super 1600 Rallycross.
- Toutes les compétitions nationales ou régionales SSV du calendrier FFSA.

TARIF : 234 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE — CODE : NCCR

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Toutes les compétitions nationales de régularité du calendrier FFSA.

***NB** : Cette licence ne permet de conduire que si son possesseur est titulaire du permis de conduire*

TARIF : 133 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR DRIFT — CODE : NCCDR

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de ***la date anniversaire des 19 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Toutes les compétitions Drift inscrites au calendrier FFSA.

TARIF : 172 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR JEUNE DRAGSTER — CODE : NCCJD

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 8 ans minimum et jusqu'à ***la date anniversaire des 19 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

- Toutes les compétitions de MINI DRAG sur 200 mètres maximum.
- A partir de 16 ans, en STREET RUN sur 400 mètres maximum et compétitions dragster/épreuves d'accélération.

TARIF : 83 €

NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO — CODE : NEA

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de *la date anniversaire des 19 ans*.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale

- **Participation**

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

TARIF : 104 €

NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO F4 — CODE : NEAF4

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 15 ans dans l'année et jusqu'à ***la date anniversaire des 16 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et pièce d'identité ou copie du livret de famille pour les nouveaux licenciés mineurs.

- **Participation**

Pratique du Sport Automobile en entraînement uniquement, encadré par la FFSA Academy.

TARIF : 104 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR KARTING — CODE : NCCK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé au moins de 12 ans dans l'année.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

- Toutes les compétitions karting nationales du calendrier FFSA.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

TARIF : 164 €

***NB** : Au regard des dispositions de la Réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en 2022 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK, NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de **13 ou 14 ans en 2022** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.*
  Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR CADET KARTING — CODE : NCCCK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 10 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

- **Participation**

- Toutes les compétitions karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée.
- Compétitions de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA (dans l'année de leurs 12 ans).
- Les pilotes atteignant l'âge de ***12 ans ou 13 ans*** en 2022 pourront bénéficier de cette licence dans le cadre du Championnat de France Junior Karting.
- ***Pratique du karting avec un kart junior en entrainement uniquement, encadré par la FFSA Academy.***

TARIF : 159 €

***NB** : Au regard des dispositions de la réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de **10 ou 11 ans en 2022** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de **12 ans en 2022** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK, NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de **13 ou 14 ans en 2022** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.*

  Cette disposition ne concerne pas l'extension de licence nationale en licence internationale.

  Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours.

  Après le changement de licence, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIME KARTING — CODE : NCCMK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 7 ans dans l'année en cours à 12 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

- **Participation**

- Toutes les compétitions karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée.

TARIF : 85 €

***NB** : Au regard des dispositions de la réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou11 ans en **2022** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK et NCCCK*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en **2022** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK, NCCCK et NCCK.*

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement de licence, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR H KARTING — CODE : NCCHK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé au moins de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

- **Renouvellement**

  Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

- **Participation**

  Toutes compétitions FFSA ouvertes aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 164 €

NB : *Le matériel utilisé devra être agrée par la FFSA (fiche d'agrément).*

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR CADET H KARTING — CODE : NCCCHK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé au moins de 10 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

- **Renouvellement**

  Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

- **Participation**

  Toutes compétitions FFSA ouvertes aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 159 €

NB : *Le matériel utilisé devra être agrée par la FFSA (fiche d'agrément).*

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING — CODE : NECCJSK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé au moins de 12 ans dans l'année.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

- **Participation**

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

TARIF : 102 €

***NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant **au** tarif préférentiel de **51 €. Dans ce cas, si la licence** est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.*
***NB2** : Le matériel utilisé devra :*

- *Soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit*
- *Soit avoir été agréé par la FFSA*

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS CADET KARTING — CODE : NECCCK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 10 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

- **Participation**

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.

TARIF : 74 €

***NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de **51 €. Dans ce cas, si la licence** est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.*
***NB2** : Le matériel utilisé devra :*

- *Soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 14 ans,*
- *sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit*
- *Soit avoir été agréé par la FFSA*

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME KARTING — CODE : NECCMK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 7 ans dans l'année en cours à 12 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale

- **Participation**

- Pratique du karting en entraînement (moteur 2 temps).
- Participation à des Courses Clubs (moteur 2 temps).

TARIF : 56 €

NB1 *: les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant, et pour un an uniquement,* ***au*** *tarif préférentiel de* ***46 €. Dans ce cas, si la licence*** *est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.*

NB2 *: Le matériel utilisé devra :*

- *Soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 7 à 12-ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit*
- *Soit avoir été agréé par la FFSA*

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING — CODE : NECCMKK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 6 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale
-

- **Participation**

- Pratique du karting en entraînement (moteur 4 temps).
- Participation à des Courses Clubs exclusivement (moteur 4 temps).

TARIF : 56 €

NB1 *: les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant, et pour un an uniquement,* ***au*** *tarif préférentiel de* ***46 €. Dans ce cas, si la licence*** *est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.*

NB2 *: Le matériel utilisé devra :*

- *Soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit*
- *Soit avoir été agréé par la FFSA*

NATIONALE ENTRAINEMENT KART HISTORIQUE **CODE : NEKHI**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé au moins de 12 ans dans l'année.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

- **Participation**
- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des démonstrations.
- Participation à des épreuves de régularité.

TARIF : 41 €

***NB** : Le matériel utilisé devra correspondre aux classes définies par la FFSA ou CIK-FIA.*

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS H KARTING **CODE : NECCHK**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé au moins de 10 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.
- Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

- **Participation**
- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.

TARIF : 98 €

***NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au-tarif préférentiel de **51 €. Dans ce cas, si la licence** est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.*
***NB2** : le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).*

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO **CODE : RCC**

- **Conditions de délivrance**
- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
  Toutes les compétitions régionales du calendrier FFSA.
- **Participation comme copilote** (sans possibilité de conduire)
  Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

TARIF : 254 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE — CODE : RCCT

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de ***la date anniversaire des 19 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

- **A partir de 12 ans,** les compétitions inscrites au calendrier FFSA :
  - de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint
  - du Trophée Andros Sprint Car Super Sprint pour les pilotes ayant 16 ans avant la fin de l'année en cours et classés dans les 18 premiers du Trophée de France de la catégorie Junior Sprint.
  - de SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G (Monoplace 350cm^3 maximum uniquement).
- **A partir de 16 ans** , les compétitions inscrites au calendrier FFSA :
  - régionales sur Circuit Tout-Terrain (Sprint Car, 2CV Cross, ***de 4L Cross,*** Fol'Car, etc.)
  - de Camion Cross en catégorie camion léger,
  - régionales de SSV .

TARIF : 108 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TRIAL 4X4 — CODE : RCCT4X4

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de ***la date anniversaire des 19 ans***.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les compétitions régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.
- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les compétitions régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme copilote.

TARIF : 108 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR SLALOM — CODE : RCCS

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Tous les slaloms inscrits au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 152 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR EPREUVE D'ACCELERATION — CODE : RCCR

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Toutes les compétitions régionales d'accélération du calendrier FFSA.

- Toutes les compétitions nationales d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 74 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR « LYCEES DANS LA COURSE » **CODE : RCCLC**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 16 ans minimum.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile
- Autorisation parentale
- Attestation de participation à un stage d'apprentissage au pilotage effectué avec un moniteur titulaire du BPJEPS, délivrée par la Ligue Régionale ou à la FFSA Academy, pour les non-titulaires du permis de conduire.

- **Participation**
- Compétitions de Course de Côte, Slalom et Circuit régionales dans le cadre de l'opération « Lycées dans la Course ».

TARIF : 118 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO **CODE : RCCRES**

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

- **Conditions de délivrance**
- Titulaire du permis de conduire
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.
- Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

- **Renouvellement**

  Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

- **Participation**
- Dans le cas où le seul handicap affecterait la vision du postulant, celui-ci pourra participer à tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA uniquement comme copilote. Le postulant ne pourra en aucun cas conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.
- Lorsque le handicap n'affecte pas la vue du candidat et sous condition de subir avec succès les épreuves de conduite et d'extraction telles que prévues dans le règlement de la licence Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto (ICCRES), le titulaire pourra piloter dans les compétitions régionales et nationales du calendrier FFSA où les départs sont donnés séparément.
- La participation aux compétitions de Fol car et Sprint Car sera possible après délibération de la commission médicale.

TARIF : 254 €

b) *Formation et hiérarchie des encadrants*

FONCTION	NIVEAU	PREMIERE DELIVRANCE DE LICENCE			RENOUVELLEMENT	
		Formation préalable	Examen	Organisme habilité à faire passer l'examen	Formation	Cycle
COMMISSAIRE						
Commissaire "C"	National	AS	Contrôle de connaissances	AS	Séminaire AS	3 ans
Responsable Zone Trial 4X4	International	AS	Théorie	AS	Séminaire AS	3 ans
Commissaire "B"	International	**LSA**	Théorie	**LSA**	Séminaire **LSA**	3 ans
Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto	International	LSA	Théorie + Pratique	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Commissaire "A" Chef de Poste Circuit	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire LSA	3 ans
COMMISSAIRE SPORTIF						
Commissaire Sportif Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Commissaire Sportif Karting Grade C	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Sportif Karting	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Juge Drift	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Juge Drift Stagiaire	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Commissaire Sportif Karting	International	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Sportif Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
DIRECTEUR DE COURSE						
Directeur de Course Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Directeur de Course Drift	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Directeur de Course Trial 4X4	**International**	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Karting Grade C	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Karting	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Karting	International	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Dragster	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Route Auto	International	LSA	Théorie + -pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Circuit Terre	International	LSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Circuit Asphalte	International	LSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
COMMISSAIRE TECHNIQUE						
Commissaire Technique Stagiaire Karting	International	LK	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique Stagiaire Auto	International	FFSA	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "C" Auto	International	FFSA	Théorie	LSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "B" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "C" Karting	International	Regroupement LK	Théorie + pratique	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique "B" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique "A" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	2 ans
CHRONOMETREUR						
Chronométreur Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Chronométreur "C" Route Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Chronométreur "C" Circuit Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Chronométreur "B" Auto	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Chronométreur "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Chronométreur Karting	International	FFSA	Théorie + étude de cas	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans

Schéma de fonctionnement général : Toutes les actions de formation de niveau LSA sont réalisées sous couvert du Responsable Formation de la LSA.
Celui-ci agit en liaison avec le Président de la LSA ou le Président de la LK et les Présidents des associations sportives concernés.
Toutes les actions de formation et les examens se matérialisent par la signature d'un **document type paraphé par le stagiaire et le Responsable Formation.** Toutes les actions de formation de niveau FFSA sont réalisées sous couvert du **Responsable identifié** par la Commission Juges et Arbitres.
Si une association n'a pas nommé de Responsable Formation, la responsabilité revient à la LSA.
Pour les séminaires sous couvert des AS, il est recommandé la présence du Responsable Formation à la LSA.
Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur

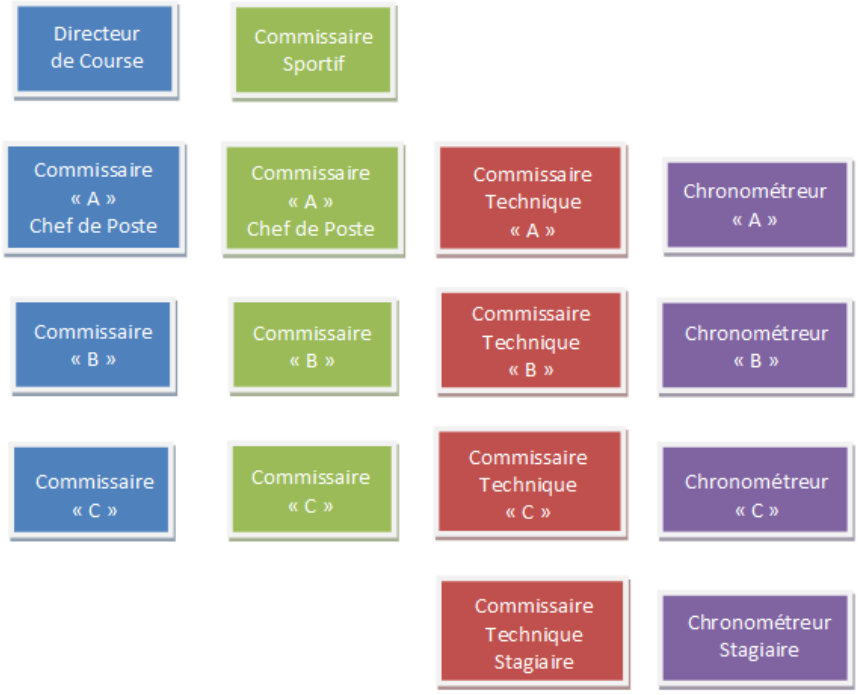

Modalités de renouvellement des licences :

Arrêt d'un an : Possibilité de reprendre sa licence, l'année suivante.

Arrêt de deux ans : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la Ligue et sous réserve de fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite par le Responsable Formation de cette Ligue.

Arrêt de trois ans et plus : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable **de la Ligue du Sport Automobile** et du Président de la Commission Juges et Arbitres, aux conditions suivantes :

- Pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course, Chronométreurs et Commissaires, fournir une attestation d'actualisation des connaissances rédigée par le Responsable Formation de cette Ligue.
- Pour les Commissaires Techniques et officiels Karting, avoir assisté dans les 2 années précédentes à un séminaire FFSA

NB : prochain séminaire fin 2022 / début 2023

c) *Organigramme des licences « Encadrants Auto »*

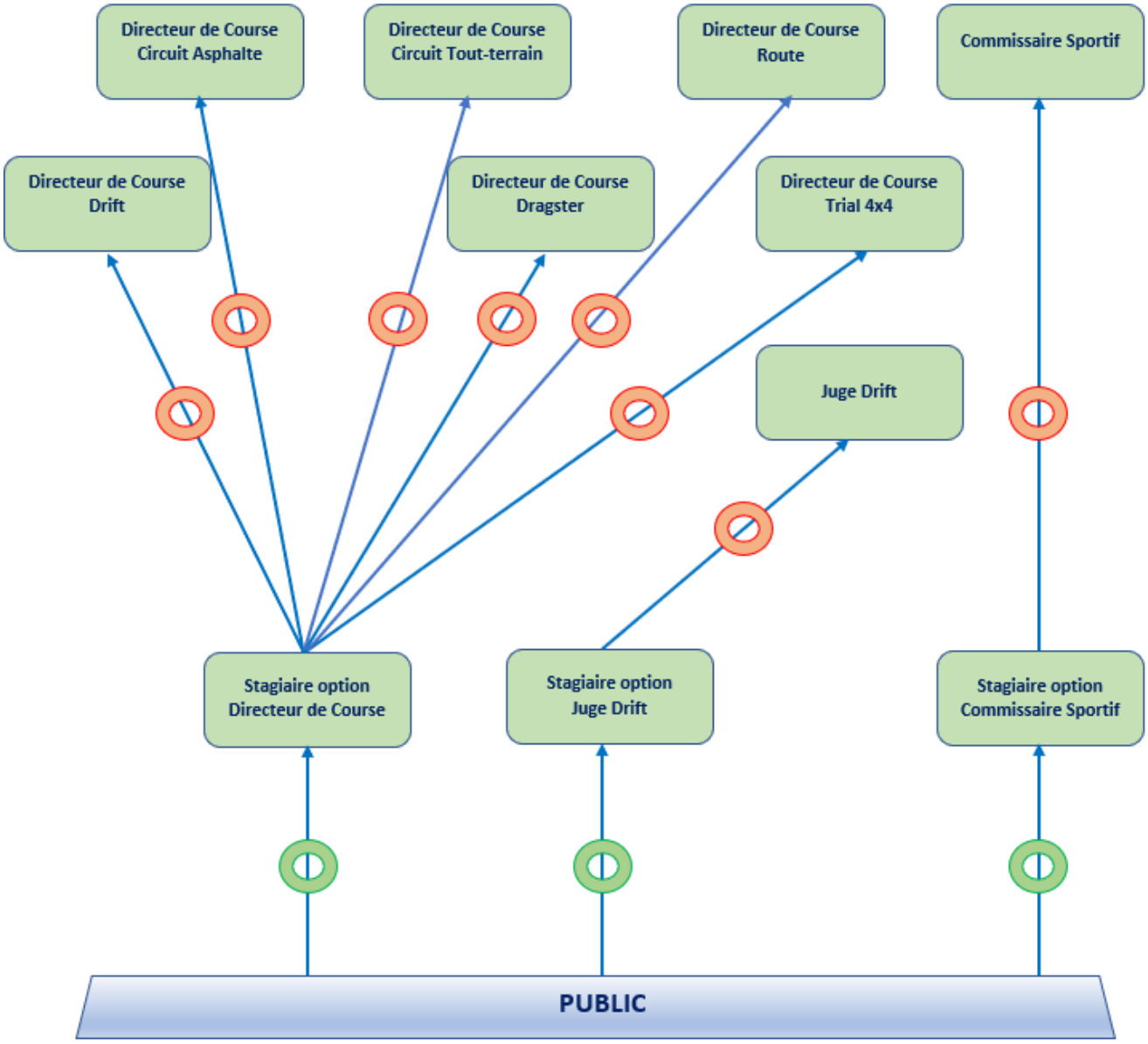

- Examen Ecrit

- Entretien
- Formation FFSA pour le drift

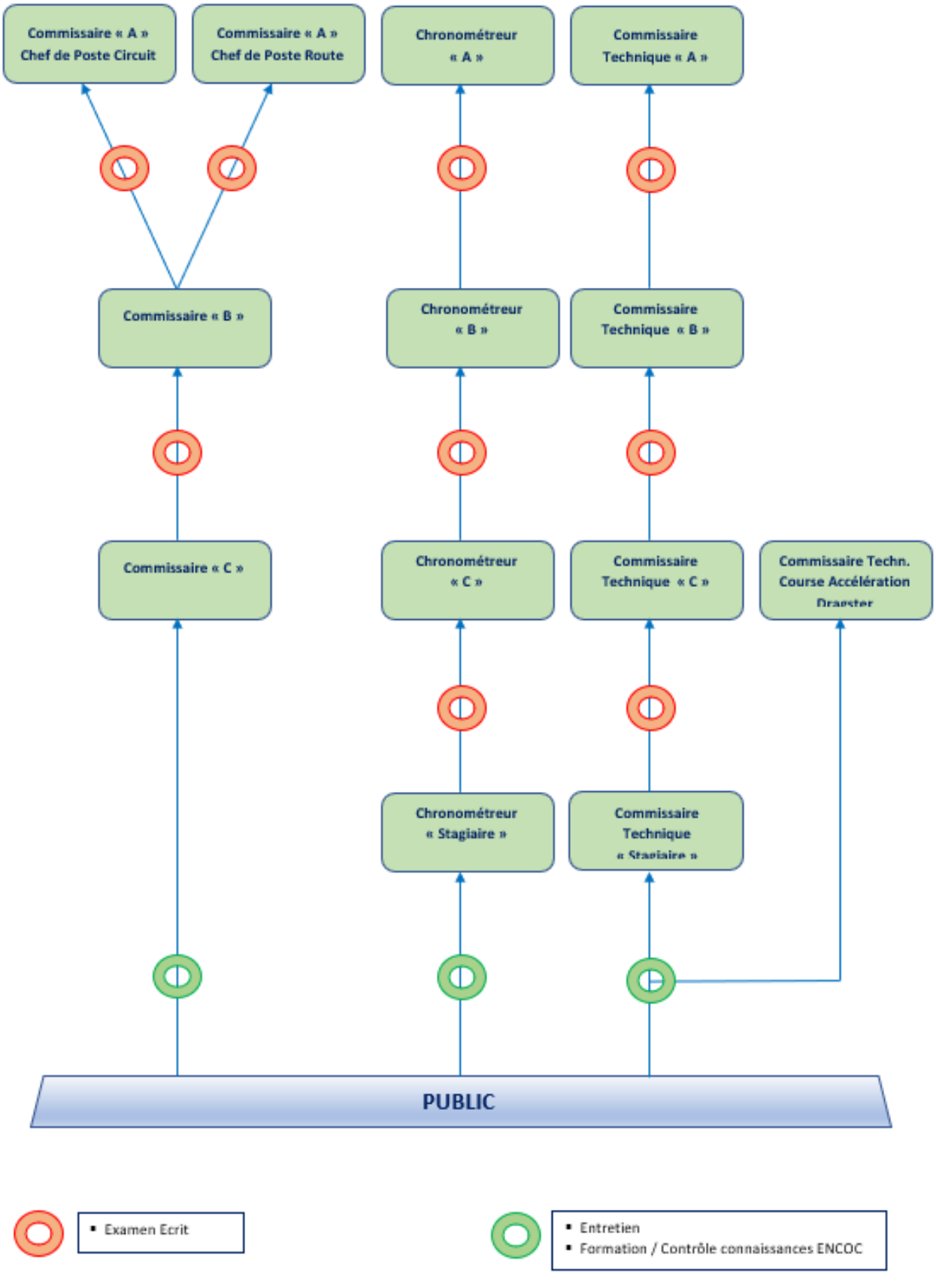
Commissaire « A »
Chef de Poste Circuit
Commissaire « A »
Chef de Poste Route
Chronométreur
« A »
Commissaire
Technique « A »
Commissaire « B »
Chronométreur
« B »
Commissaire
Technique « B »
Commissaire « C »
Chronométreur
« C »
Commissaire
Technique « C »
Commissaire Techn.
Course Accélération
Chronométreur
« Stagiaire »
Commissaire
Technique
PUBLIC
Examen Ecrit
Entretien
Formation / Contrôle connaissances ENCOC

d) *Organigramme des licences « Encadrants karting »*

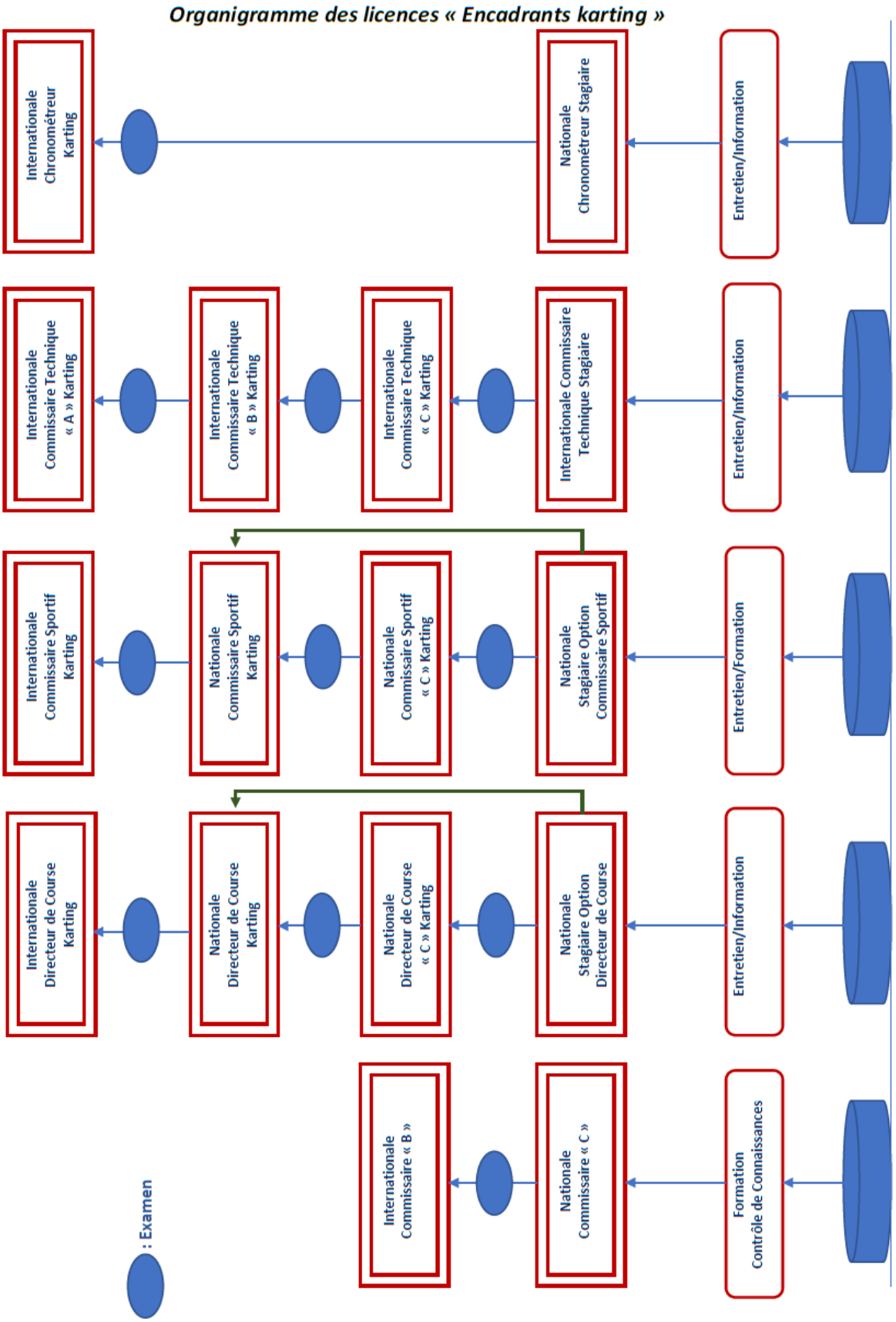

e) *Licences encadrants*

INTER. PERSONNE SATELLITE **CODE : EIPS**

- **Conditions de délivrance et renouvellement**

- Être âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Fonction**

- Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. VOLONTAIRE **CODE : EIV**

- **Conditions de délivrance et renouvellement**

- Être âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Fonction**

- Fonction administrative et***/ou*** d'organisation dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. DIRIGEANT **CODE : EID**

- **Conditions de délivrance et renouvellement**

- Être âgé de 18 ans minimum.

- **Fonction**

- Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

TARIF : 94 €

NATIONALE COMMISSAIRE " C " **CODE : ENCOC**

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de ***16 ans*** minimum.
- ***Autorisation parentale pour les mineurs.***
- ***Avoir suivi un stage de formation.***
- Avoir passé un contrôle de connaissances.

- **Fonction**

- ***Un mineur ne peut pas officier seul sur le poste.***
- Commissaire dans épreuve auto et karting sur le territoire français uniquement.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023)

TARIF : 55 €

INTER.RESPONSABLE DE ZONE TRIAL 4X4 — CODE : EIRZT4X4

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de Commissaire « C » dans l'année ou l'année précédente.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Responsable de zone dans épreuve Trial 4X4.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023)

TARIF : 63 €

INTER. COMMISSAIRE " B " — CODE : EICOB

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale Commissaire « C »
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Commissaire dans épreuve auto et karting.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023)

TARIF : 63 €

INTER. COMMISSAIRE " A " CHEF DE POSTE ROUTE AUTO — CODE : EICOACPR

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de Commissaire "B".
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Chef de poste dans épreuve sur route, CRAC en régional, responsable CH, CP, point stop, parc.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023)

TARIF : 81 €

INTER. COMMISSAIRE " A " CHEF DE POSTE CIRCUIT — CODE : EICOACPC

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de Commissaire "B".
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Chef de poste dans épreuve sur circuit auto.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023)

TARIF : 81 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION COMMISSAIRE SPORTIF — CODE : ENCSST

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation ***théorique***.

- **Fonction**

Formation pratique des différentes fonctions de commissaire sportif (juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, secrétaire de collège**,** membre d'un collège…), sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting.

- **Conditions de renouvellement**

Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois.

- Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.
- Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

Compte tenu du contexte sanitaire difficile pendant la saison 2020 et à titre exceptionnel :

- Le licencié qui était dans sa première année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 2 fois maximum (en 2022 et 2023).
- Le licencié qui était dans sa deuxième année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 1 fois maximum (en 2022).

TARIF : 68 €

NB : *impossibilité d'occuper un poste seul.*

NATIONALE STAGIAIRE OPTION JUGE DRIFT — CODE : ENJDRST

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation ***théorique.***

- **Fonction**

- ***Formation pratique*** de la fonction de juge Drift stagiaire sous la direction d'un juge Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves.

TARIF : 68 €

NB : *impossibilité d'occuper un poste seul.*

NATIONALE JUGE DRIFT — CODE : ENJDR

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option juge Drift.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Juge dans épreuve Drift.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023).

TARIF : 120 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING GRADE C — CODE : ENCSCK

- **Conditions de délivrance**
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING — CODE : ENCSK

- **Conditions de délivrance**
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
- Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING — CODE : EICSK

- **Conditions de délivrance**
- Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO — CODE : EICS

- **Conditions de délivrance**
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
- Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto, juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, …
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.
- ***Pour toutes autres fonctions se référer aux Prescriptions Générales de la FFSA.***

- **Conditions de renouvellement**
- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 177 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION DIRECTEUR DE COURSE — CODE : ENDCST

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation ***théorique***.

- **Fonction**

- ***Formation pratique*** de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course ou ***formation pratique*** de la fonction de directeur de course Drift stagiaire sous la direction d'un directeur de course Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

- **Conditions de renouvellement**

- Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois.
- Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux. Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

Compte tenu du contexte sanitaire difficile pendant la saison 2020 et à titre exceptionnel :

- Le licencié qui était dans sa première année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 2 fois maximum (en 2022 et 2023).
- Le licencié qui était dans sa deuxième année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 1 fois maximum (en 2022).

TARIF : 68 €

NB : *impossibilité d'occuper un poste seul.*

INTERNATIONALE DIRECTEUR DE COURSE TRIAL 4X4 — CODE : EIDCT4X4

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve nationale Trial 4X4.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE DRIFT — CODE : ENDCDR

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve Drift.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023).

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING GRADE C — CODE : ENDCCK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans une course clubs, adjoint à la direction de course dans épreuve nationale de karting, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

- **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING — CODE : ENDCK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve nationale karting.
- Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

- **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE KARTING — CODE : EIDCK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve karting.
- Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

- **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE DRAGSTER — CODE : EIDCD

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou circuit terre.
- Avoir été reçu à l'examen spécifique Dragster.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
- Directeur de course adjoint dans épreuve dragster et accélération.
- ***Adjoint*** à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint***, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.***

▪ **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023)

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE ROUTE AUTO — CODE : EIDCR

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course circuit asphalte, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve route auto.
- Directeur de course adjoint ou directeur de course adjoint d'ES dans épreuve route auto.
- ***Adjoint*** à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint***, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.***

▪ **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT ASPHALTE — CODE : EIDCCA

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve auto circuit asphalte.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit asphalte
- ***Adjoint*** à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.
- Directeur de course dans épreuve Superkart

▪ **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT TERRE — CODE : EIDCCT

- **Conditions de délivrance**
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
- Directeur de course dans épreuve auto circuit terre.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit terre.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le Directeur de Course ou le Directeur de Course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.
- **Conditions de renouvellement**
- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE AUTO — CODE : EICTST

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable ***de la Ligue du Sport Automobile.***
- **Fonction**
- Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto, et ce, dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

NB : impossibilité d'occuper un poste seul.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.
En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire

Compte tenu du contexte sanitaire difficile pendant la saison 2020 et à titre exceptionnel :

- Le licencié qui était dans sa première année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 2 fois maximum (en 2022 et 2023).
- Le licencié qui était dans sa deuxième année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 1 fois maximum (en 2022).

TARIF : 52 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " AUTO — CODE : EICTC

- **Conditions de délivrance**
- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire auto.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B ".
- Commissaire technique en régional.
- Commissaire technique en coupe de marque.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

- **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 136 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " AUTO **CODE : EICTB**

- **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C ".
- Avoir été reçu à la partie théorique de l'examen
- Avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur* titulaire d'une licence de commissaire technique « A », et ce dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.
- * Le tuteur doit renseigner systématiquement une fiche d'évaluation dont il transmettra un exemplaire au candidat et un autre au Service Technique de la FFSA.
- Avoir été reçu à la partie pratique de l'examen

- **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique responsable dans ***sa Ligue du Sport Automobile.***
- Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

- **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " A " AUTO **CODE : EICTA**

- **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B ".
- Avoir été reçu à la partie théorique de l'examen
- Avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur* titulaire d'une licence de commissaire technique « A », et ce dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.
- * Le tuteur doit renseigner systématiquement une fiche d'évaluation dont il transmettra un exemplaire au candidat et un autre au Service Technique de la FFSA.
- Avoir été reçu à la partie pratique de l'examen

- **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans ***sa Ligue du Sport Automobile*****.** Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

- **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE KARTING — CODE : EICTSTK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la Ligue de karting.

- **Fonction**

- ***Formation pratique*** de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.
- ***NB : Impossibilité d'occuper un poste seul.***

- **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.
- Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire

Compte tenu du contexte sanitaire difficile pendant la saison 2020 et à titre exceptionnel :

- Le licencié qui était dans sa première année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 2 fois maximum (en 2022 et 2023).
- Le licencié qui était dans sa deuxième année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 1 fois maximum (en 2022).

TARIF : 52 €*

(* *Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting)*

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " KARTING — CODE : EICTCK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B " dans épreuve internationale.
- Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

- **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 136 €*

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " KARTING — CODE : EICTBK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Commissaire technique.

- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €*

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " A " KARTING **CODE : EICTAK**

- **Conditions de délivrance**
- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €*

(Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting)*

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE COURSE D'ACCELERATION-DRAGSTER **CODE : EICTCAD**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 17 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
- Commissaire technique sur les courses d'accélération et de dragsters uniquement, inscrites au calendrier de la FFSA.
- Etablissement des passeports techniques des voitures participant aux courses d'accélération et de dragsters uniquement.

- **Conditions de renouvellement**
- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 52€

NATIONALE CHRONOMETREUR STAGIAIRE **CODE : ENCHST**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation dans ***sa ligue***.

- **Fonction**
- ***Formation pratique*** de la fonction de chronométreur avec un chronométreur C, B ou A ou chronométreur karting.

- **Conditions de renouvellement**

- Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année

Compte tenu du contexte sanitaire difficile pendant la saison 2020 et à titre exceptionnel :

- Le licencié qui était dans sa première année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 2 fois maximum (en 2022 et 2023).
- Le licencié qui était dans sa deuxième année de stagiaire en 2021 pourra renouveler sa demande de licence de stagiaire 1 fois maximum (en 2022).

TARIF : 52 €

NB : *impossibilité d'occuper un poste seul.*

INTER. CHRONOMETREUR KARTING **CODE : EICK**

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronométreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.

- **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 104 €

INTER. CHRONOMETREUR " C " ROUTE AUTO **CODE : EICCR**

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronométreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route. Mise en œuvre du matériel du Chronométrage (Installation et réglage des cellules, mise à l'heure des chronomètres).

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR " C " CIRCUIT AUTO **CODE : EICCC**

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronométreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Adjoint chronométreur " A " ou " B " sur épreuve circuit.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023).

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR " B " AUTO — CODE : EICB

- **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de chronométreur " C ".
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Chronométreur toutes disciplines.
- Responsable chronométrage dans les épreuves Auto-Cross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023)

TARIF : 177 €

INTER. CHRONOMETREUR " A " AUTO — CODE : EICA

- **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de chronométreur " B ".
- Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**

- Chronométreur toutes disciplines.
- Responsable chronométrage toutes disciplines.

- **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/début 2023)

TARIF : 177 €

INTER. MEDICALE — CODE : EIM

- **Conditions de délivrance**

- Être médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
- Être membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.

- **Fonction**

- Médecin assurant un service médical dans compétitions auto et karting

TARIF : 177 €

NATIONALE MEDICALE — CODE : ENM

- **Conditions de délivrance**

- Être médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.

- **Fonction**

- Médecin assurant un service médical dans compétitions auto et karting.

TARIF : 73 €

NATIONALE MEDIA **CODE : NP**

- **Conditions de délivrance**

- Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.
- Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse).
  ou
- une activité d'attaché de presse de manière reconnue.

- **Laissez-passer FFSA**
  1 Nominatif.

TARIF : 198 €

***NB** : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse FFSA.*

f) *Autres catégories de licence*

INTER. CONSTRUCTEUR AUTO **CODE : ICA**

- **Conditions de délivrance**

- Constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque, Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s), Série(s).
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

- **Cartes licences**

- 20 cartes licences.

- **Laissez-passer FFSA**

- 7 nominatifs.

TARIF : 84 000 €

INTER. ORGANISATEUR **CODE : IO**

- **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA (hors coupes de marque).

- **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

TARIF : 5 600 €

***NB** : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).*

INTER. ORGANISATEUR COUPE DE MARQUE — CODE : IOCMA

- **Conditions de délivrance**
- Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

- **Laissez-passer FFSA**
- 5 Nominatifs.

TARIF : 11 700 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE AUTO — CODE : ISA

- **Conditions de délivrance**
- Société déclarée au registre du commerce.

- **Participation**
- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

- **Cartes licences**
- 10 cartes licences.

- **Laissez-passer FFSA**
- 3 nominatifs.

TARIF : 8 000 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE KARTING — CODE : ISK

- **Conditions de délivrance**
- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.

- **Participation**
- Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

- **Cartes licences**
- 10 cartes licences.

- **Laissez-passer FFSA**
- 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

TARIF : 3 400 €

INTER. CONCURRENT GROUPE DE RECHERCHE — CODE : IGR

- **Conditions de délivrance**
- Prendre contact avec le Service Vie Fédérale de la FFSA

TARIF : 1 070 €

NATIONALE ORGANISATEUR AUTO — CODE : NOA

- **Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales **de l'année en cours**.

- **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

TARIF : 4 500 €

NATIONALE ORGANISATEUR KARTING — CODE : NOK

- **Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs de karts, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Série(s), Challenge(s) ou Trophée(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque).

- **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

TARIF : 1 700 €

NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO — CODE : NCEA

Valable pour une seule discipline

- **Conditions de délivrance**

- Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.

- **Participation**

- Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

- **Laissez-passer FFSA**

- 2 nominatifs dans la discipline concernée.

TARIF : 1 500 €

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO — CODE : NPT

- **Définition**

- Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.

- **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans l'automobile (pièce à fournir : extrait K Bis).

- **Laissez-passer FFSA**

- 2 nominatifs.

TARIF : 1 370 €

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING — CODE : NPTK

- **Conditions de délivrance**
- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).

- **Fonction**
- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

- **Laissez-passer FFSA**
- 1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

TARIF : 240 €

REGIONALE ORGANISATEUR AUTO — CODE : ROA

- **Conditions de délivrance**
- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau « club » ou de niveau régional (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales **de l'année en cours**.

- **Laissez-passer FFSA**
- 2 Nominatifs.

TARIF : 1 850 €

ORGANISATEUR VH — CODE : OVH

- **Conditions de délivrance**
- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) de niveau VHC autorisé(es) par la FFSA. Cf Article III - § D des Prescriptions Générales **de l'année en cours**.

- **Laissez-passer FFSA**
- 2 Nominatifs.

TARIF : 560 €

ORGANISATEUR ROULAGE LIBRE — CODE : ORL

- **Condition de délivrance**
- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs manifestations de roulage libre sur circuit.

TARIF : 520 €

II. TITRES DE PARTICIPATION

A. CODES ET TARIFS

TITRES DE PARTICIPATIONS COMPETITION

NATIONAL

TPNR(E)		
National Régularité	***69 €***	Page 53
TPNRRO(E)		
National Régularité sur Routes Ouvertes	***34 €***	Page 53
TPNRM(E)		
National Régularité Montagne	***49 €***	Page 53
TPNM(E)		
National Montagne	***66 €***	Page 54
TPNC(E)		
National Circuit	***154 €***	Page 54
TPNVHCC(E)		
National VHC Circuit	***133 €***	Page 54
TPNDR(E)		
National Drift	***40 €***	Page 54
TPNCETT(E)		
National Coéquipier Endurance Tout Terrain	***42 €***	Page 55
TPNCCK(E)		
National Course Clubs Karting	***42 €***	Page 55
TPNKL(E)		
National Karting Loisir	***10 €***	Page 55

REGIONAL

TPRS(E)		
Régional Slalom	***44 €***	Page 55
TPRM(E)		
Régional Montagne	***55 €***	Page 56
TPRRU(E)		
Régional Epreuve d'Accélération	***44 €***	Page 56
TPRT4X4(E)		
Régional Trial 4X4	***44 €***	Page 56
TPRT(E)		
Régional Terre	***44 €***	Page 56
TPRR(E)		
Régional Régularité	***44 €***	Page 57
TPRC(E)		
Régional Circuit	***63 €***	Page 57
TPRCLUB(E)		
Régional Club	***44 €***	Page 57
TPRMAE(E)		
Régional Manifestations Educatives	**10** €	Page 57
TPES(E)		
E-Sport	**5 €**	Page 58

TITRES DE PARTICIPATION ENTRAINEMENT

TPNEJK(E)		
National Entraînement Journée Karting	***32 €***	Page 58
TPNEJA(E)		
National Entraînement Journée Auto	***32 €***	Page 58
TPNEAJ F4(E)		
National Entraînement Journée Auto F4	***32 €***	Page 58
TPRL(E)		
National Entraînement Roulage libre	***20€***	Page 59

TITRE DE PARTICIPATION ANNUEL

TPANEFK		
Annuel National Ecole Française de Karting	**32€**	Page 59

(E) : Titres de Participation pour les étrangers non-résidents

B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

a) *Généralités*

Définition

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- soit pour une seule participation en compétition,
- soit pour la pratique de l'entraînement ou du roulage libre à la journée.
- soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

***NB :** Un titre de participation ne permet pas de participer à une finale de Coupe de France.*

Demande

Les titres de participation sont délivrés soit directement par la FFSA, soit pour le compte de la FFSA via les associations sportives affiliées.

Pour les titres de participation compétition, 2 possibilités sont proposées pour leur souscription :

- Toute demande de titre de participation compétition peut être réalisée via le site **licence.ffsa.org**. Ces titres de participation sont ensuite soumis à la validation de l'association sportive affiliée organisatrice de la compétition.
- Toute demande de titre de participation compétition peut être réalisée via un formulaire imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation. Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice au plus tard le jour de la compétition.

Pour les titres de participation Entraînement et roulage libre (TPANEFK, TPNEJK, TPNEJA, TPNEJAF4 et TPRL) :

- Toute demande doit être réalisée via le site **licence.ffsa.org**. Ces titres de participation sont validés par une association sportive affiliée quelle qu'elle soit. Etant précisé que les titres de participation annuels Ecole Française de Karting doivent être obligatoirement validés par l'association sportive rattachée à l'Ecole Française de Karting.

Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique

Voir paragraphe Assurances

Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

***NB** : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation*

b) *Examen médical*

Toute demande de titre de participation compétition et du titre de participation annuel national Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ce certificat pourra être délivré le jour de l'épreuve, pour les titres de participation compétition.

C. REGLEMENTATION

NATIONAL REGULARITE — CODE : TPNR(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 69 €

NB : *Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.*

NATIONAL REGULARITE SUR ROUTES OUVERTES — CODE : TPNRRO(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité sur route ouverte.

TARIF : 34 €

NB *: Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.*

NATIONAL REGULARITE MONTAGNE — CODE : TPNRM(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Titulaire du permis de conduire à partir de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale ou régionale Montagne du calendrier FFSA en régularité ou montée de démonstration historique.

TARIF : 49 €

NB : *Pour les non titulaires du permis de conduire, participation uniquement aux montées de démonstration historique en tant qu'équipier. Ce TP ne permet de conduire que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.*

NATIONAL MONTAGNE — CODE : TPNM(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto (RCC).

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve du Championnat de France de la Montagne 2020 ou du Championnat de France de la Montagne en 2ème division uniquement.

TARIF : 66 €

NATIONAL CIRCUIT — CODE : TPNC(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte (à l'exception des Championnats de France GT, F4 et Camion) ou d'endurance tout terrain inscrite au calendrier national de la FFSA.

TARIF : 154 €

NATIONAL VHC CIRCUIT — CODE : TPNVHCC(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve VHC sur circuit asphalte inscrite au calendrier national ou régional de la FFSA.

TARIF : 133 €

NATIONAL DRIFT — CODE : TPNDR(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve Drift inscrite au calendrier de la FFSA.

TARIF : 40 €

NATIONAL COEQUIPIER ENDURANCE TOUT TERRAIN — CODE : TPNCETT(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve d'Endurance tout Terrain du calendrier de la FFSA uniquement en coéquipier.

TARIF : 42€

NATIONAL COURSE CLUBS KARTING — CODE : TPNCCK(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting de l'année en cours).
- Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

TARIF : 42 €

NATIONAL KARTING LOISIR — CODE : TPNKL(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 6 ans minimum
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une course club karting loisir (matériel de loisir).

TARIF : 10 €

REGIONAL SLALOM — CODE : TPRS(E)

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série –Loisir- VHC- Classic.

TARIF : 44 €

REGIONAL MONTAGNE — CODE : TPRM(E)

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Montagne du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série- VHC– Classic.

TARIF : 55 €

REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION — CODE : TPRRU(E)

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.
- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 44 €

REGIONAL TRIAL 4X4 — CODE : TPRT4X4(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote pour les non titulaires du permis (sans possibilité de conduire).

TARIF : 44 €

REGIONAL TERRE — CODE : TPRT(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- **A partir de 12 ans :** Valable pour une seule participation à une épreuve :
  - de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint
  - de SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G : Monoplace 350 cm^3 maximum uniquement inscrite au calendrier de la FFSA..
- **A partir de 16 ans :** Valable pour une seule participation à une épreuve **:**
  - régionale sur Circuit Tout-Terrain, (Sprint Car, Fol'Car, 2CV Cross, 4L Cross, etc.),
  - une épreuve régionale de SSV
  - de Rallycross en formule de Promotion, en Championnat de France Junior ou en Coupe de France féminine inscrite au calendrier de la FFSA.

TARIF : 44 €

REGIONAL REGULARITE — CODE : TPRR(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- A partir de 10 ans : Valable pour une seule participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sur route ouverte inscrit au calendrier régional de la FFSA
- A partir de 16 ans : Valable pour une seule participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sportive (VHRS) inscrit au calendrier régional de la FFSA

TARIF : 44 €

NB : *Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire*

REGIONAL CIRCUIT — CODE : TPRC(E)

- **Conditions de délivrance.**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 63 €

REGIONAL CLUB — CODE : TPRCLUB(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation à une course club sur circuit asphalte ou circuit tout-terrain, inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 44 €

REGIONAL MANIFESTATIONS EDUCATIVES — CODE : TPRMAE(E)

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 13 ans minimum.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**

- Valable pour une seule participation aux manifestations à visée éducative désignées comme telles par la FFSA

TARIF : 10 €

E-SPORT **CODE : TPES(E)**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 13 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
- Valable pour une seule participation aux manifestations de e-sport.

TARIF : 5 €

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE KARTING **CODE : TPNEJK(E)**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
- Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

TARIF : 32 €

***NB** : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.*

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO **CODE : TPNEJA(E)**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.
- Participation en RWYB (run libre) organisé en parallèle des courses d'accélération.

TARIF : 32 €

***NB** : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :*

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.

- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO F4 **CODE : TPNEJAF4(E)**

- **Conditions de délivrance**
- Être âgé de 15 ans dans l'année, jusqu'à la date anniversaire des 16 ans.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale
- **Participation**
- Pratique du Sport Automobile pour une seule journée d'entrainement uniquement, encadré par la FFSA Academy

TARIF : 32 €

NATIONAL ENTRAINEMENT ROULAGE LIBRE — CODE : TPRL(E)

- **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire

- **Participation**

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en roulage libre uniquement et pour la durée d'une seule journée.

TARIF : 20 €

NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING — CODE : TPANEFK

- **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 6 ans minimum
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting

- **Participation**

- Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA
- Ce titre de participation donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting gratuit dans l'année.

TARIF : 32 €

***NB** : la périodicité du TPANEFK est valide du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (validité sur une année scolaire)*

NOTICE D'ASSURANCE

Licenciés 2022 *(A conserver par le licencié)*

Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : ffsa@grassavoye.com

GRAS SAVOYE, Service SPORT, « Immeuble Quai 33 »,

33 quai de Dion Bouton – CS70001- 92814 PUTEAUX Cedex

N° ORIAS 07001707 - **Téléphone : 0 972 720 137**

de l'étranger + 33 972 720 137 - Télécopie : 01 41 43 65 03

Les contrats d'assurance « Garanties de base », Responsabilité Civile, Accidents corporels N°58637299, Assistance – Rapatriement N° 922353, Protection Juridique N°787876 et « Garanties complémentaires N°58722373 » (Option Executive / Pack Premium) sont souscrits par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), N° ORIAS 18003622, pour ses licenciés auprès de l'assureur ALLIANZ IARD – Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros – Siège social : 1 Cours Michelet – CS30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX RCS Nanterre 542 110 291 par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont été mis en place par la FFSA afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de GRAS SAVOYE ou de la FFSA.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N°58637299)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

1. Au cours d'entraînements et essais personnels se déroulant sur un circuit fermé homologué par les Autorités Administratives compétentes ou sur un terrain agréé par la FFSA, sites non ouverts à la circulation publique, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
   - ✓ que l'assuré soit titulaire d'une licence FFSA valide ou d'un titre équivalent délivré par la FFSA qu'il soit temporaire ou annuel,
   - ✓ que ces entraînements aient lieu pendant les heures d'ouverture du site de pratique (circuit, terrain, parcours...),
   - ✓ que les séances d'entraînement soient réservées exclusivement aux titulaires d'une licence valide (ou titre équivalent) délivrée par la FFSA ou par une autre fédération membre de la Fédération Internationale Automobile (FIA),
   - ✓ que ces entraînements se déroulent conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'homologation administrative ou par l'agrément fédéral,
   - ✓ en cas de non-homologation du circuit, l'entraînement se déroule sur des circuits respectant les règles techniques et de sécurité de la FFSA.
   - ✓ En cas de retrait de l'homologation du circuit par l'autorité ayant délivré l'homologation ou de l'agrément de la FFSA pour les autres sites, les garanties cesseront à compter de la date du retrait.

2. Au cours d'entraînements et essais personnel se déroulant à l'étranger, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
   - ✓ soit titulaire d'une Licence Internationale (FIA) ou d'une licence FFSA lorsqu'il a la qualité de pilote ou de co-pilote.
   - ✓ soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.

3. Au cours d'entraînements se déroulant dans les états de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
   - ✓ soit titulaire d'une licence Nationale lorsqu'il a la qualité de pilote ou de co-pilote,
   - ✓ soit titulaire d'une qualification d'encadrant ou d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.

4. Pour les seuls pilotes et co-pilotes membres des Equipes de France et des filières de haut niveau au cours d'entraînements organisés par la FFSA, dans le cadre de leur préparation.

5. Par ailleurs, sont étendues à la vie privée les garanties « RC entraînement » du licencié détenteur d'une licence à l'année contre les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par autrui causés par un véhicule non-réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception dont l'assuré est propriétaire. Conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances, cette garantie est étendue à la responsabilité civile du fait du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception, hors circulation (c'est-à-dire lorsqu'il est entreposé) et lors des opérations de chargement, de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule, à l'exclusion des dommages subis lors de la réparation, de la vente et/ou du contrôle du véhicule par des professionnels.

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie, l'assurance Responsabilité Civile des participants étant couverte par l'organisateur (article R331-30 du Code du Sport).

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITE CIVILE	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (*sauf sur dommages corporels*)
✍ **Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux**		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus **SAUF :**	**40 000 000 EUR** par année d'assurance dont 30 000 000 EUR par sinistre	
Dommages corporels et immatériels consécutifs	**30 000 000 EUR**	**Néant**
Dommages matériels et immatériels consécutifs	**5 000 000 EUR** par sinistre	**Néant**
Dont dommages aux circuits (hors compétition)	avec une sous limite de 10 000 € / sinistre	2 500 EUR
Dommages aux biens confiés	**200 000 EUR** par sinistre	**200 EUR**
Dommages immatériels non consécutifs	**20 000 000 EUR** par année d'assurance	**500 EUR**

C. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES RESPONSABILITÉ CIVILE

Outre les exclusions générales ci-après, sont exclues de la garantie avec toutes leurs conséquences :

1. **Les dommages causés :**
   - ✓ **à l'assuré, responsable du sinistre ;**
   - ✓ **au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre, à l'exception des dommages pour lesquels un recours est exercé par une personne physique ou morale, subrogée dans les droits des membres de la famille de l'assuré, sous réserve des dispositions du contrat d'assurances ;**
   - ✓ **aux représentants légaux de l'assuré s'il s'agit d'une personne morale, lorsque les dommages sont survenus au cours de l'exercice des activités assurées.**
2. **Les dommages résultant de façon inéluctable et prévisible du fait conscient et intéressé de l'assuré, et qui, par ses caractéristiques, ferait perdre à l'événement à l'origine du sinistre son caractère aléatoire ;**
3. **Les dommages causés par des grèves ou des fermetures d'entreprises par vous-même pour cause de grève, des émeutes mouvements populaires, des attentats ou actes de terrorisme ou de sabotage (sauf si la responsabilité de l'assuré est engagée et dans la limite du montant figurant au tab des garanties), la guerre étrangère et la guerre civile,**
4. **Les dommages subis par les biens confiés lorsque ces dommages sont la conséquence manifeste d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien de ses installations par l'assuré ou ses préposés ;**
5. **Les dommages imputables à :**
   - ✓ **l'exercice d'activités autres que les activités assurées,**
   - ✓ **la vie privée, (sauf dérogation A-5) ;**
6. **Les dommages résultant de la participation de l'assuré comme organisateur ou concurrent à :**
   - ✓ **des épreuves, courses, compétitions, ainsi qu'aux essais qui les précèdent.**

     On entend par « essais qui les précèdent », les séances d'essais libres ou chronométrées faisant partie intégrante de la manifestation et qui doivent à ce titre être soumis à l'autorisation et à la déclaration préalable des pouvoirs publics.
   - ✓ **des manifestations de toute nature, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, en application des articles R331-18 et suivants du Code du Sport.**

NB : Les exclusions ci-avant ne sont qu'un extrait de celles prévues au contrat. Pour toutes questions ou renseignements complémentaires contactez Gras Savoye.

II. DÉFENSE PÉNALE/RECOURS

(Contrat N°58637299)

A. DEFINITIONS

Recours : l'assureur garantit le paiement des frais pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation des dommages corporels ou matériels à l'occasion des activités assures.

Défense Pénale : l'assureur garantit le paiement des frais nécessaires pour vous défendre lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs à la suite d'un dommage couvert au titre de la garantie Responsabilité Civile ou pour homicide ou blessure involontaire atteignant un préposé et non pris en charge au titre de la garantie Faute Inexcusable.

L'assureur intervient à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties. Ce tableau figure aux Dispositions Particulières du contrat, disponibles auprès de Gras Savoye.

B. EXCLUSIONS SPECIFIQUES

1. **Les réclamations relatives aux dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou l'action de l'eau, survenues dans les locaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque.**
2. **Les réclamations relatives aux dommages subis par vos biens, lorsqu'elles sont fondées sur l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un contrat de la part du tiers responsable (par exemple, lorsque celui-ci est un locataire, un transporteur, un entrepreneur).**
3. **Les réclamations relatives aux dommages que vous avez subis du fait de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, soit comme conducteur, soit comme passager.**
4. **Les frais et honoraires engendrés par une initiative prise sans notre accord préalable, sauf mesure urgente conservatoire.**
5. **Le paiement des honoraires de résultat et/ou des sommes de toute nature que vous devriez en définitive payer ou rembourser à la partie adverse, y compris les dépens (frais taxables d'un procès) et frais que le tribunal estimera équitable de mettre à votre charge.**

III. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

(Contrat N°58637299)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement du sport automobile :

A. ACTIVITES ASSUREES

1. lors des activités relatives à la pratiques des Compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier de la FFSA et de la FIA,
2. lors des activités relatives à la pratiques des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une

ASN étrangère reconnue par la FIA, admettant la participation des licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière,

3. lors des séances d'entraînement et de reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition ;
4. lors de séances d'entrainement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachées à une compétition ;
5. lors des stages sportifs et entraînements organisés par la FFSA pour les seules pilotes et membres de l'encadrement des Equipes de France ou de programmes FFSA automobile ou karting.

B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

✍ **Décès**	
- Personne seule ou en couple	50 000 EUR
- Majoration par enfant mineur	5 000 EUR
- Enfant de – 16 ans	20 000 EUR
✍ **Coma**	
- Indemnités suite à Coma	2% du capital décès par semaine Durée max : 50 semaines
✍ **Invalidité Permanente** *Capital déterminé selon le barème fonctionnel du Concours médical*	
- 1% à 19,9% : - 20% à 34,9% : - 35% à 49,9% : - 50% à 65,9% : - 66% à 74,9% : - 75% à 100% : - 75% à 100% (pour les invalidités nécessitant l'intervention d'une tierce personne) :	50 000 EUR x taux 100 000 EUR x taux 200 000 EUR x taux 300 000 EUR x taux 400 000 EUR x taux 500 000 EUR x taux 750 000 EUR x taux
✍ **Indemnités journalières**	
- Capital garanti à concurrence de la perte réelle de revenus :	30 EUR / jour Capital divisé par deux en cas de reprise partielle
- Durée maximum d'indemnisation :	365 jours pleins, répartis sur 2 ans
- Franchise :	8 jours
✍ **Frais de reconversion professionnelle**	
- Incapacité >= 25% :	3 200 EUR
- Incapacité >= 50% :	5 600 EUR
✍ **Frais de remise à niveau scolaire /Frais de redoublement de l'année d'étude** *Sur présentation de facture*	
- Capital garanti :	50 EUR / jour
- Montant maximum d'indemnisation :	3 000 EUR
- Franchise : Frais de remise à niveau scolaire : Frais de redoublement de l'année d'étude :	 15 jours 3 mois consécutifs
✍ **Frais médicaux**	
- Frais pris en charge :	frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins et prothèses dentaires
- Montant garanti :	150% du tarif Sécu (indemnités du régime de prévoyance déduites et dans la limite des frais réels)
- Durée maximum d'indemnisation :	365 jours
- Règlements forfaitaires :	
○ Forfait hospitalier	50 EUR / jour Maximum 90 jours
○ Prothèse dentaire	300 EUR / sinistre, par an et par dent
○ Lunetterie	300 EUR / sinistre par an pour monture, verre et/ou lentille
○ Prothèse auditive	500 EUR
○ Appareil orthodontique (remboursement du 1er appareil)	500 EUR
✍ **Préjudice esthétique permanent**	
- Capital garanti :	2 500 EUR
✍ **Frais de recherche et secours**	
- Capital garanti :	2 500 EUR
✍ **Frais de transport médicalisé** *(Premiers secours)*	
- Capital garanti :	1 000 EUR porté à 3 500€ en hélicoptère
✍ **Assistance psychologique**	
- Capital garanti :	10 000 EUR par sinistre et pour l'ensemble des Assurés présents au moment de l'évènement garanti

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Outre les exclusions générales, sont exclus :

1. les accidents subis par l'assuré résultant :

✓ de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement,

✓ d'un état alcoolique passager ou chronique au moment des faits et ce suivant la législation en vigueur dans le pays de survenance du sinistre,

✓ de suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non-conscience des conséquences de son acte,

✓ de la pratique de tous sports autres que ceux décrits dans les activités assurées, sauf s'ils sont pratiqués dans le cadre de la préparation et l'entrainement à la pratique du sport automobile dès lors que l'activité se fait sous l'égide des personnes morales assurées étant précisé que restent toujours exclus les activités sportives suivantes : tout sport aérien, le saut à ski, la glisse hors-piste, l'alpinisme, la varappe, la spéléologie, la plongée sous-marine, le saut à l'élastique,

✓ de la pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne,

2. les claquages, lumbagos, tours de reins et déchirure musculaire résultant de la pratique de sports ;
3. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident ;
4. les dommages résultant de la désintégration du noyau de l'atome;
5. la conduite de tout véhicule si l'assuré ne possède pas le permis, la licence ou le certificat correspondant ; sauf en cas de conduite

sur piste ou circuit fermé à la circulation si l'assuré y est autorisé par l'intermédiaire d'un titre Fédéral délivré par la FFSA ;

6. les dommages corporels résultant de paris ou défis.

IV. ASSISTANCE – RAPATRIEMENT
(Contrat N° 922353)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel (sans franchise kilométrique) ou de l'étranger vers la France ou la Principauté de Monaco suite à un accident, à une maladie ou à un décès survenu dans le cadre des activités fédérales.

Cas particulier des Rallyes-Raids : notre garantie intervient en complément ou à défaut de l'assistance souscrite par l'organisateur.

B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

Prestations	Prises en charge
INFORMATIONS - CONSEIL	
Informations et conseil médical	Illimité **Conditions et limites :** Prestations rendues par téléphone exclusivement.
Bilan de santé	Mise en relation sans prise en charge **Conditions et limites :** le coût des consultations ou bilans médicaux reste à la charge de l'assuré
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE, ACCIDENT OU DECES DE L'ASSURE	
Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré	Coût du transport : illimité
Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place	- Coût du transport aller/retour : illimité - Frais d'hébergement : **125 €** par jour (maximum 7 nuits) **Conditions et limites :** Hospitalisation de plus de 3 jours sur place. Prestation non cumulable avec les garanties « Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré »
Hospitalisation d'urgence à l'étranger	- Assuré affilié à un régime primaire d'assurance maladie : **prise en charge directe** dans la limite de **152 500 €** par personne assurée et par période d'assurance - Assuré non affilié à un régime primaire d'assurance maladie : **avance des frais** dans la limite de **152 500 € TTC** par personne assurée et par période d'assurance **Conditions et limites :** En cas de **prise en charge directe**, l'assuré s'engage à reverser à Mondial Assistance les sommes perçues de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance. L'**avance des frais** est soumise à l'établissement d'une reconnaissance de dette et doit être remboursée dans les 3 mois.
Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger	Remboursement des sommes restant à la charge de l'assuré dans la limite de **152 500 € TTC** pour les frais médicaux et de **160** € pour les frais dentaires **Conditions et limites : Franchise de 30 € par période d'assurance.** L'assuré doit être affilié à un régime primaire d'assurance maladie. Le remboursement vient en complément des prises en charge accordées par son organisme social de base, sa mutuelle et tout organisme d'assurance ou de prévoyance
Assistance décès	- Coût du transport du corps : illimité - Frais funéraires : **2 500 € TTC** par personne assurée - Frais supplémentaires de transport des autres assurés : illimité - Coût du transport aller/retour d'un membre de la famille du défunt pour se rendre sur le lieu du décès : illimité
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques par personne assurée et par période d'assurance-
ASSISTANCE POUR LES AUTRES EVENEMENTS PERTURBANT LE VOYAGE	
Mise à disposition de médicaments sur place	Frais d'envoi : illimité OU Mise en place d'un dispositif pour permettre à l'assuré de récupérer les médicaments **Conditions et limites :** Mise à disposition de médicaments suite à : - perte, vol ou retard dans la livraison des bagages - prolongation du séjour Les médicaments, prescrits avant le départ, sont indispensables à un traitement curatif en cours et introuvables sur le lieu de séjour de l'assuré. Les médicaments doivent être remboursés dans les 3 mois
Rapatriement du Véhicule au domicile	Frais réels

C. EXCLUSIONS DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

1. **Les frais engagés sans l'accord préalable du service Assistance de Mondial Assistance ;**
2. **les conséquences de tout incident du transport aérien réservé par l'Assuré, opéré par une compagnie figurant sur la liste noire établie par la Commission européenne, quelle que soient sa provenance et sa destination ;**
3. **les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;**
4. **les conséquences d'une affection non consolidée et en cours de traitement, pour laquelle l'Assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les affections survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;**
5. **les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;**
6. **l'organisation et la prise en charge d'un transport visées à l'article 1.3 « Assistance Rapatriement » pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui**

n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son voyage;

7. **l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences ainsi que les grossesses ayant donné lieu à une hospitalisation dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;**
8. **la participation de l'Assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires** à l'exception de la pratique du sport automobile **;**
9. **l'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;**
10. **les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'Assuré de l'un des sports ou loisirs suivants, qu'il soit pratiqué à titre individuel ou dans le cadre d'une activité encadrée par une fédération sportive : tout sport aérien (y compris delta-plane, planeur, kite-surf, parapente), ainsi que le skeleton, le bobsleigh, le saut à ski, toute glisse hors-piste, l'alpinisme à plus de 3 000 m, la varappe, la spéléologie, et le parachutisme ;**
11. **les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'Assuré du saut à l'élastique et de la plongée sous-marine avec appareil autonome lorsque l'activité n'est pas encadrée par un professionnel habilité ;**
12. **les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement, ainsi que toute dépense pour laquelle l'Assuré ne pourrait produire de justificatif.**
13. **Au titre des garanties « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger » et « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré », sont en outre, exclus :**
14. **les frais de cure thermale, d'héliothérapie, d'amaigrissement, de toute cure de « confort » ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, ainsi que les frais de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale ;**
15. **les frais d'implant, de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles ou autres, ainsi que les frais d'appareillage ;**
16. **les frais de vaccination ;**
17. **les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française;**
18. **les frais facturés par les organismes locaux de secours d'urgence.**
19. **les frais médicaux engagés à l'Étranger, lorsque l'Assuré, en arrêt de travail, n'a pas obtenu l'autorisation préalable de sa caisse primaire d'assurance maladie pour se rendre à l'Étranger.**

V. PROTECTION JURIDIQUE

A. OBJET DES GARANTIES

- **EN L'ABSENCE DE LITIGE, INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TÉLÉPHONE**

Sur simple appel téléphonique au 0978 978 075 (appel non surtaxé), de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi (hors jours fériés), vous êtes en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique relative aux domaines couverts par votre contrat. Ces informations sont fournies oralement.

- **EN L'ABSENCE DE LITIGE, DECLARATION PAR MAIL**

juridique@ffsa.org

- **PRESTATIONS, EN CAS DE LITIGE**

Nous intervenons lors de tout litige vous opposant à un tiers, – sous réserve des exclusions prévues à l'article 3.
Ainsi pour tout litige garanti :
-Nous vous informons sur vos droits et vos obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts,
-Nous vous conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

-Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflits d'intérêt) ; si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat que nous connaissons, sur demande écrite de votre part. De même, vous êtes informé que vous devez être assisté ou représenté par un avocat lorsque nous sommes ou vous êtes informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions.

En cas de contentieux, la direction du procès, devant les tribunaux, vous appartient, conseillé par votre avocat. Durant cette procédure, nous restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin.

- **LES DOMAINES D'INTERVENTION**

Le présent contrat a pour objet de garantir la défense juridique professionnelle et le recours en cas de dommage accidentel, sous réserve des exclusions prévues à l'article 3.

Garantie Défense :
Chaque fois que vous êtes cité en justice, pour un fait consécutif à une manifestation sportive automobile organisée par une association affiliée à la FFSA, nous nous chargeons de vous faire représenter et de payer les honoraires des mandataires intervenus pour vous défendre et les frais de procès qui lui incombent.

Garantie Recours :
En cas de préjudice consécutif à une manifestation sportive automobile organisée par une association affiliée à la FFSA, et susceptible de donner lieu à réparation de la part d'un tiers, nous exerçons le recours, sur un plan amiable d'abord, devant les tribunaux ensuite.
Nous prenons en charge les frais de procès et les honoraires des mandataires intervenus pour vous défendre dans la limite de nos engagements financiers visés ci-après.
Le contrat de Responsabilité Civile Générale de la FFSA couvre les frais de défense et recours de la FFSA et de ses membres au civil.

Prestation d'écoute psychologique :
Lorsque vous êtes victime ou témoin d'un accident corporel grave, nous mettons à votre disposition un service de soutien psychologique accessible et animé par une équipe de psychologues cliniciens, ce service vous garantit en toute confidentialité une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillantes.
Cette prestation est limitée à 5 entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire, le cout de la demande supplémentaire est facturé 90 euros T.T.C.

Le service d'écoute psychologique n'est pas à confondre avec le travail psychothérapeutique effectué en face à face. En aucun cas le service d'écoute psychologique ne s'autorise à débuter une psychothérapie par téléphone.

B. TABLEAU DES GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE

A l'occasion d'un litige garanti et dans la limite d'un plafond global de **20 000 € TTC**, nous prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution.

La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable (y compris le processus arbitrale commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1041€ TTC ; les coûts de procès-verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par nous ; les honoraires d'experts engagés par nous et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice; les frais taxables et

émoluments d'avocats, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la limite des montants selon tableau ci-dessous :

Montants de prise en charge des frais et honoraires de l'avocat en euros T.T.C	
Transaction	1041
Commission suspension permis de conduire	772
Autres commissions	1041
Assistance à mesure d'instruction ou d'expertise	772
Référé	1041
Tribunal de police sans constitution de partie civile	1041
Tribunal de police avec constitution de partie civile	1542
Tribunal correctionnel sans constitution de partie civile	1542
Tribunal correctionnel avec constitution de partie civile	2079
Tribunal d'instance	1542
Prud'hommes bureau de conciliation	1041
Prud'hommes bureau de jugement	1041
Tribunal de grande instance, tribunal de commerce	2079
Tribunal administratif :	2079
Tribunal des affaires de sécurité sociale	2079
Tribunal partenaire des baux ruraux	2079
Cour d'appel	2079
Conseil d'Etat	4629
Cour de cassation en défense	3623
Cour de cassation en demande	4132
une ordonnance sur requête	825
un recours devant le 1er Président de la Cour d'Appel :	825
les frais de Juge de l'exécution, ou de l'exequatur	825

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES PROTECTION JURIDIQUE

Sont exclus les litiges :

1. **entre le souscripteur et les clubs ou comités d'organisation.**
2. **découlant de l'administration d'associations, de collectivités ou de sociétés civiles ou commerciales**
3. **relatifs aux honoraires des pilotes.**
4. **relatifs à une infraction au Code de la Route condamnée par le Règlement Sportif.**
5. **en rapport avec les opérations commerciales,**
6. **relatifs aux conflits collectifs de travail (grève ; lock out) et leurs conséquences.**
7. **mettant en cause la RC de l'assuré lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance (automobile ou autre) ou devrait l'être en vertu de la Loi.**
8. **relatifs aux conséquences de la faute de l'assuré intentionnelle ou dolosive.**
9. **relatifs à l'inexécution par l'assuré d'une obligation légale ou contractuelle.**
10. **relatifs aux amendes ni toutes autres sommes que l'assuré peut être tenu de payer ou rembourser à son adversaire.**
11. **relatifs à la vie privée des dirigeants et du personnel salarié,**
12. **de l'application des statuts de la Fédération ou de Conventions la liant à ses adhérents.**
13. **de prétentions sur des titres de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteur, modèles, logiciel…).**
14. **en matière fiscale et douanière sauf ceux expressément garantis.**
15. **de toute activité politique ou syndicale.**
16. **de la détention ou la cession de parts sociales et / ou de valeurs mobilières.**

VI. EXCLUSIONS GENERALES

Applicables à l'ensemble des garanties.

Outre les exclusions spécifiques à chacune des garanties, sont exclus :

1. **Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'attentats ;**
2. **Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré quand il s'agit d'une personne morale, sous réserve des dispositions de l'article L 121-2 du Code des Assurances;**
3. **Les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf le cas de légitime défense), un délit intentionnel ou un crime ;**
4. **Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;**
5. **Les risques spécifiques exclus aux différentes garanties ;**
6. **les dommages résultant d'un accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.**

VII. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le 15/12/2021.

VIII. DÉCLARATION D'ACCIDENT

A. RESPONSABILITE CIVILE/ INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 10 jours à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible sur le site internet de la FFSA : www.ffsa.com. Le licencié peut déclarer son sinistre en ligne via l'applicatif à disposition sur ce même site.
Pour tous renseignements, contactez GRAS SAVOYE :

ffsa@grassavoye.com
0 972 70 137
@ www.ffsa.grassavoye.com

B. ASSISTANCE

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter Mondial Assistance, 24H/24 et 7J/7 :

✆ 01 40 25 50 20 ou de l'étranger
00 33 1 40 25 50 20

Une référence de dossier lui sera immédiatement attribuée et il devra communiquer au chargé d'assistance :

- son numéro de contrat (N°922353) et son n° de licence FFSA,
- son adresse et le numéro de téléphone où il peut être joint, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de lui.

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par les services de ALLIANZ Assistance, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

C. PROTECTION JURIDIQUE

Ce que vous devez faire :
Afin que nous puissions faire valoir vos droits au mieux, vous devez nous déclarer votre litige, dès que Vous en avez connaissance :

- Par courriel : juridique@ffsa.org
- Téléphone : 0978 978 075 (appel non surtaxé).

Ce que vous ne devez pas faire :
Vous devez vous abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi que d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans nous en avoir préalablement informé. SI VOUS CONTREVENEZ A CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EN DECOULANT RESTERONT A VOTRE CHARGE.

IX. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSA. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSA, par Lettre Recommandée adressée au Pôle Financier – 32, avenue de New York – 75016 PARIS.

X. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat N°58722373)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSA a souscrit auprès d'Allianz un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSA garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents :

❶**Option Executive** : cette option vous permet de doubler les capitaux Décès, Invalidité, Indemnités Journalières, Frais de Reconversion Professionnelle et Frais de Remise à Niveaux Scolaire.

❷**Pack Premium** : ce pack reprend l'option Executive et y ajoute une prise en charge des Frais Médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale, cagnotte supplémentaire de 1 000 € et le remboursement de la licence en cas d'inaptitude au sport automobile.

✍ **OPTION EXECUTIVE : Doublement des capitaux garantis**	
- Garanties concernées :	➢ Décès ➢ Invalidité permanente ➢ Indemnités journalières ➢ Frais de reconversion professionnelle ➢ Frais de remise à niveau scolaire
- Barème d'Invalidité Permanente : a) 1% à 19,9% b) 20% à 34,9% : c) 35% à 49,9% : d) 50% à 65,9% : e) 66% à 74,9% : f) 75% à 100% : g) 76% à 100% (tierce personne) :	 a) 100 000 € x taux b) 200 000 € x taux c) 400 000 € x taux d) 600 000 € x taux e) 800 000 € x taux f) 1 000 000 € x taux g) 1 500 000 € x taux
✍ **PACK PREMIUM : OPTION EXECUTIVE + Fractures / Brûlures + Remboursement de la licence annuelle FFSA**	
- Fracture / Brûlures : capitaux garantis :	Frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale ou tout organisme de prévoyance y compris Préjudice esthétique permanent
- Montant maximum d'indemnisation :	1 000 EUR
- Remboursement de la licence, capitaux garantis :	Coût de la licence annuelle pour toute incapacité de pratique du sport auto de plus de 60 jours suite à accident corporel garanti, décès, chômage suite à licenciement, grossesse, déménagement sous conditions
- Montant maximum d'indemnisation :	1 000 EUR

Le licencié peut souscrire ces garanties en ligne avec sa licence, dans son espace FFSA (https://licence.ffsa.org/) ou bien remplir le formulaire de souscription, attaché au formulaire de demande de licence 2022.

L'intermédiaire en assurance Gras Savoye ainsi que son mandataire perçoivent une rémunération dans le cadre de la souscription de ces garanties complémentaires.

XI. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- ✓ en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où ALLIANZ en a eu connaissance,
- ✓ en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré qui a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- ✓ soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- ✓ soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- ✓ soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

1. la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
2. un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
3. l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans. Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé. Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RÉCLAMATION (Lexique)

Mécontentement :
Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :
Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :
1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
- ✓soit son Assureur Conseil,
- ✓soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé …).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation de l'assuré sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services ALLIANZ concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.
Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients ALLIANZ – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation :

- ➢ le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel. Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de GRAS SAVOYE et de la FFSA au-delà des limites des contrats sus-visés.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier FFSA ou plus généralement lors d'une activité couverte par le contrat d'assurance fédéral, vous devez procéder de la manière suivante :

Avant d'engager des frais d'assistance médicale ou de rapatriement,il est indispensable de contacter le + 33 1 40 25 50 20
24h/24 en communiquant le numéro de contrat **"922 353"** et votre numéro de licence FFSA

POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE, GRAS SAVOYE EST À VOTRE DISPOSITION :

ffsa@grassavoye.com	0 972 720 137	Déclarez l'accident en ligne https://ffsa.grassavoye.com

ASSURANCES 2022

GRAS SAVOYE, courtier de la FFSA et ALLIANZ proposent aux licenciés des couvertures élargies et des options innovantes, que vous pourrez découvrir en prenant connaissance de la Notice d'Information présente dans ce formulaire demande de licence, ou directement sur le site internet de la FFSA.

DES GARANTIES DE QUALITÉ :

La garantie décès : 50 000€

La garantie Invalidité Permanente : 750 000€

+

Garanties Coma,
Frais Médicaux,
Indemnités Journalières,
Frais de reconversion professionnelle / remise à niveau scolaire,
Préjudice esthétique,
Assistance Psychologique.

OPTIONS FACULTATIVES 2022

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer vos garanties, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

EXECUTIVE (149€)

Votre couverture en cas d'accident grave entraînant un décès ou une invalidité est considérablement augmentée.
Les garanties de base décès et invalidité, détaillées dans la notice d'information jointe sont doublées :

jusqu'à 100 000 € en cas de décès (hors majoration)

jusqu'à 1 500 000 € en cas d'invalidité

PACK PREMIUM (199€)

Votre couverture est optimale et innovante.

OPTIMALE car elle intègre :
l'option "executive" doublement de capitaux
l'option fracture / brûlures (montant forfaitaire maximum de 1 000 €)

INNOVANTE car elle vous permet de bénéficier d'un remboursement de votre licence (au prorata temporis et dans la limite de 1 000 €) en cas d'accident, mutation (+100km), chômage (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.

Gras Savoye, Service Fédérations Sportives
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.